



PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Bilan de la consultation publique
organisée du lundi 26 octobre
au mardi 24 novembre 2020



RAPPEL DU CONTEXTE

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a nommé les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants coordinateurs de la transition énergétique. La Communauté de communes Estuaire et Sillon porte ainsi le Plan Climat Air Énergie Territorial pour son territoire.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable, adopté en conseil communautaire pour une durée de 6 ans. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 a fait évoluer le périmètre et l'ambition des plans climat en y intégrant dorénavant les enjeux concernant la qualité de l'air. Le PCAET répond ainsi à trois objectifs

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire pour contribuer à réduire le changement climatique,
- La préservation de la qualité de l'air pour limiter les impacts sanitaires et environnementaux de la pollution atmosphérique croissante,
- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique face à sa vulnérabilité initiale, constatée en début de diagnostic.

L'énergie est un des principaux leviers dans la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air avec 3 axes de travail : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. La transition énergétique ne touche pas uniquement au domaine environnemental. Une stratégie climat-air-énergie cohérente et ambitieuse à l'échelle du territoire implique aussi un développement économique, une croissance de son attractivité et de la qualité de vie des habitants. Le PCAET doit permettre aux intercommunalités de coordonner la transition énergétique et climatique au sein de leur territoire.

Par délibération en date du 1er février 2018, Estuaire et Sillon s'est engagée dans une démarche de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle des 11 communes de son territoire. Son ambition est d'accompagner tous les acteurs du territoire dans l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques et devenir elle-même exemplaire dans ses pratiques. Afin d'atteindre ces objectifs, un diagnostic du territoire, actuel et prospectif, a été réalisé. À partir de ce point de départ, une

stratégie climat-air-énergie a été établie à l'aide des différents acteurs du territoire. Cette stratégie consiste à se fixer des orientations et des objectifs chiffrés à horizon 2050. Ensuite a eu lieu l'élaboration du plan d'actions correspondant au volet opérationnel de cette stratégie. Ces actions devront mobiliser l'ensemble des acteurs, privés comme publics, pour que ce PCAET reflète un réel engagement du territoire. La dynamique de transition écologique en Estuaire et Sillon est ainsi engagée, et se concrétisera grâce à la réalisation du plan d'actions régulièrement évalué.

Le 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Climat Air Energie Territorial. Ce projet, constitué d'un diagnostic, d'une stratégie, d'un plan d'actions, d'une évaluation environnementale et d'un outil d'évaluation, a ensuite poursuivi sa phase de validation. Il a reçu en au cours de l'été 2020 les avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et de la Présidente du Conseil régional. Le conseil communautaire a délibéré à nouveau pour prendre en compte ces avis le 24 septembre 2020.

Le présent rapport a pour objet de réaliser un bilan de la consultation publique avant adoption définitive du Plan prévu le 17 décembre 2020.

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

Suite à l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application en date du 24 avril 2017, l'article 123-19 du code de l'environnement a été modifié. Ce dernier prévoit que pour les plans, programmes et projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, une consultation électronique du public soit mise en place.

Conformément aux articles L122-4 et R122-17 du code de l'environnement, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est soumis à évaluation environnementale et à consultation du public. Le principal objectif de la consultation publique est de recueillir les observations des citoyens et des organismes du territoire sur les différentes composantes du projet de planification stratégique afin d'enrichir et bonifier ce dernier.

Le Président d'Estuaire et Sillon a prescrit la consultation publique par arrêté n°24-2020 en date du 6 octobre 2020 (annexe 1).

Une insertion presse a été faite le 13 octobre 2020 dans le journal Ouest-France de LOIRE ATLANTIQUE (annonce légale).

Un affichage relatif à l'organisation de la consultation publique a été réalisé au siège d'Estuaire et Sillon ainsi que dans l'ensemble des mairies du territoire.



Estuaire et Sillon a été inscrit au répertoire des établissements publics locaux de la Loire-Atlantique le 17 septembre 2019. Le présent document traite de l'organisation de la consultation publique relative au PCAET.

du lundi 26 octobre au mardi 24 novembre 2020 en ligne

Le présent rapport a pour objet de réaliser un bilan de la consultation publique avant adoption définitive du Plan prévu le 17 décembre 2020.

du lundi 26 octobre au mardi 24 novembre 2020 en ligne

Estuaire et Sillon a été inscrit au répertoire des établissements publics locaux de la Loire-Atlantique le 17 septembre 2019. Le présent document traite de l'organisation de la consultation publique relative au PCAET.

du lundi 26 octobre au mardi 24 novembre 2020 en ligne

Estuaire et Sillon a été inscrit au répertoire des établissements publics locaux de la Loire-Atlantique le 17 septembre 2019. Le présent document traite de l'organisation de la consultation publique relative au PCAET.

Estuaire et Sillon a été inscrit au répertoire des établissements publics locaux de la Loire-Atlantique le 17 septembre 2019. Le présent document traite de l'organisation de la consultation publique relative au PCAET.



Cet affichage devait être complété par d'autres affichages dans les bibliothèques, piscines et autres espaces d'Estuaire et Sillon. Toutefois, le contexte sanitaire n'a pas permis de diffuser largement l'information auprès de la population comme cela avait été prévu.

L'ensemble des documents a également été transmis aux communes afin que l'information soit diffusée.

Le site internet d'Estuaire et Sillon a relayé pendant toute la période concernée dans un bandeau en page d'accueil l'organisation de la consultation, renvoyant les personnes intéressées vers une page dédiée présentant le PCAET et donnant accès à tous les documents mis à disposition ainsi qu'à un questionnaire en ligne.

Le projet a été soumis à la consultation du public du lundi 26 octobre au mardi 24 novembre 2020 inclus.

Les éléments suivants ont été soumis à consultation et mis à disposition :

- Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial incluant un diagnostic, la stratégie et le plan d'actions ;
- Le rapport de l'évaluation environnementale ;
- L'avis de l'Autorité environnementale ;
- L'avis de la Région Pays de la Loire ;
- L'avis du Préfet ;
- Les délibérations du conseil communautaire du 1^{er} février 2018, 19 décembre 2019 et du 24 septembre 2020.

Le public a pu consulter les différentes pièces composant le dossier de manière électronique sur le site internet d'Estuaire et Sillon (www.estuaire-sillon.fr) ainsi qu'au siège d'Estuaire et Sillon (2 boulevard de la Loire 44260 SAVENAY du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h) en format papier.

Pour permettre aux habitants de transmettre leur contribution sur le projet, une adresse mail dédiée (pcaet@estuaire-sillon.fr) a été créée en complément d'un registre papier disponible au siège d'Estuaire et Sillon (2 boulevard de la Loire 44260 SAVENAY du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h). En complément, pour faciliter l'expression de l'avis des habitants sur le projet, un questionnaire a été proposé en ligne sur le site internet d'Estuaire et Sillon.

Au total, deux contributions écrites ont été transmises par courrier électronique et 37 questionnaires ont été complétés au sein desquels 10 contributions complémentaires ont été insérées (dans le cadre de la dernière question « Souhaitez-vous apporter des informations complémentaires ? »)

Aucune remarque n'a été faite sur le registre à disposition au siège d'Estuaire et Sillon.

L'analyse des contributions est réalisée de manière synthétique par thématique et complétée par des éléments de réponse.

Sujet	Existence d'un PCAET à l'échelle d'Estuaire et Sillon
Contributeur(s)	Contributeurs n°1 et 7
Avis	Le contributeur n°1 indique que le PCAET a le mérite d'exister. Le contributeur n°7 souligne l'importance de l'échelle locale pour la mise en œuvre des actions de manière plus rapide et concrète dans le cadre du PCAET d'Estuaire et Sillon ou au plan national.
Réponse	Estuaire et Sillon se dote d'un premier PCAET et répond ainsi à son obligation légale de se positionner comme coordinateur de la transition écologique du territoire.
Sujet	Multiplicité des actions
Contributeur(s)	Contributeurs n°1 et 3
Avis	Le contributeur n°1 regrette le foisonnement d'actions et l'absence de hiérarchisation. Le contributeur n°3 considère que le projet de PCAET ne comporte que de grandes orientations non assorties de propositions d'actions.
Réponse	Le PCAET doit répondre à des enjeux multiples d'importance équivalente, une hiérarchisation n'est pas toujours possible. La mise en œuvre pourra quant à elle se faire progressivement sur six ans.
Sujet	Evaluation des actions
Contributeur(s)	Contributeurs n°2
Avis	Le contributeur n°2 considère que le PCAET ne fixe pas d'objectifs chiffrés mesurables.
Réponse	Le PCAET comporte un outil de suivi évaluation avec des indicateurs chiffrés pour chacune des actions. Cet outil est conforme aux préconisations de l'ADEME.

Sujet	Communication
Contributeur(s)	Contributeurs n°1, 2, 8
Avis	Le contributeur n°1 regrette l'absence de communication en 2020 et le fait que la consultation se soit faite en ligne sans dossier papier dans chaque mairie Le contributeur n°2 considère qu'il n'y a pas eu de réelle volonté de communiquer sur le PCAET Le contributeur n°8 regrette de ne pas avoir été tenu informé personnellement de la consultation ainsi que le fait que le conseil de développement n'ait pas été spécifiquement associé à son élaboration. Il considère la présente consultation comme un sondage.
Réponse	La communication sur le PCAET a été orientée de manière ouverte vers toute la population L'année 2020 a été consacrée entièrement aux validations administratives, le contexte sanitaire a également impacté le projet
Sujet	Moyens humains et financiers
Contributeur(s)	Contributeurs n°1, 2, 11
Avis	Les contributeurs 1, 2 et 11 s'interrogent sur les moyens humains et financiers affectés au PCAET.
Réponse	Estuaire et Sillon se positionne en tant que coordonnateur de la transition énergétique de son territoire Toutes les actions ne sont donc pas portées par la collectivité, mais elle a pour rôle de rassembler les acteurs du territoire et d'inciter à l'adoption d'actions ambitieuses.
Sujet	Scénario
Contributeur(s)	Contributeur n°8
Avis	Le contributeur n°2 regrette le niveau d'ambition en décalage avec le scénario « négawatt » Le contributeur n° 8 considère que le PCAET est sans ambition et ne répond pas aux objectifs de l'Etat.
Réponse	La délibération du conseil communautaire du 24 septembre précise que « Concernant le niveau d'ambition et les sujets complémentaires à aborder, il est proposé de suivre les recommandations de l'Etat et de profiter du bilan à m)-parcours pour réinterroger les objectifs afin de les revoir à la hausse, cela permettra de laisser le temps à un travail partenarial complémentaire sans retarder l'adoption du PCAET ».

Sujet	Partenariats
Contributeur(s)	Contributeur n°2
Avis	Le contributeur n°2 considère la connaissance des acteurs concernés partielle.
Réponse	L'élaboration du PCAET a été pilotée par un comité de pilotage large et le choix des actions a été rendu possible par de multiples rencontres avec des partenaires locaux. Cependant la mise en œuvre des actions pourra conduire à un travail avec tout autre acteur pertinent.
Sujet	Energies renouvelables – Eolien, géothermie, aérothermie
Contributeur(s)	Contributeurs n°1 et 2
Avis	Le contributeur n°1 regrette que l'éolien ne soit pas mentionné Il fait le même constat sur la géothermie Le contributeur n°2 partage la même opinion sur la géothermie et l'aérothermie.
Réponse	Le niveau d'avancement de certaines actions sur le territoire en 2019 n'a pas permis de rédiger des fiches actions précises, cependant ces différents sujets ont bien vocation à participer à l'atteinte des objectifs du territoire.
Sujet	Energies renouvelables – Bois énergie
Contributeur(s)	Contributeurs n°1, 2, 10
Avis	Les contributeurs n°1 et 2 regrettent que le bois énergie ne soit pas plus évoqué dans le PCAET, en particulier sous l'angle de la ressource Le contributeur n°10 note la volonté de substituer aux énergies fossiles le chauffage au bois et s'interroge sur le coût d'investissement et d'exploitation ainsi que sur les incidences sur la qualité de l'air
Réponse	Le PCAET a retenu prioritairement, suite aux échanges avec les partenaires, l'angle du débouché pour le bois énergie Une étude sera engagée en 2021 sur le bocage et permettra en fonction des résultats d'y adjoindre un volet relatif à la filière, peut-être dans un cadre partenarial plus large.
Sujet	Ecocombust et emploi
Contributeur(s)	Contributeur n°1
Avis	Le contributeur n°1 indique que le projet « écomcombust » ne suffira pas à maintenir l'emploi suite à la fermeture de la centrale et qu'un travail avec les territoires voisins est nécessaire.
Réponse	Le projet « écomcombust » et la question de l'emploi relèvent d'un autre document stratégique, le Pacte pour la transition

écologique et industrielle de la centrale de Cordemais et de l'estuaire de la Loire signé le 17 janvier 2020.

Sujet	Biodiversité
Contributeur(s)	Contributeurs n°2 et 8
Avis	Le contributeur n°2 indique que la biodiversité n'a pas stricto sensu sa place dans un PCAET, sauf en lien avec le bocage (filière bois) Le contributeur n°8 relève qu'il a participé lors des ateliers au choix de l'action en lien avec la biodiversité
Réponse	Le PCAET est le résultat de différents temps de travail au cours desquels le sujet de la biodiversité a été retenu comme particulièrement important du fait des caractéristiques du territoire.

Sujet	Réduction des consommations d'énergie - Rénovation des logements
Contributeur(s)	Contributeurs n°1, 9, 12
Avis	Le contributeur n°1 souhaiterait que pour inciter à la rénovation énergétique des aides financières sans conditions de ressources complètent le dispositif d'information. Le contributeur n°9 souhaiterait que les dispositifs d'information permettant de favoriser les rénovations globales soient favorisés (dont matériaux biosourcés) Le contributeur n°12 préconise l'organisation de différentes informations et animations sur l'énergie, la création de groupements d'achat dans ce domaine.
Réponse	Estuaire et Sillon va poursuivre et renforcer son action pour favoriser la rénovation énergétique des logements des ménages en fonction de la situation économique des ménages concernés.

Sujet	Qualité de l'air / Mobilité
Contributeur(s)	Contributeurs n°2, 3, 6, 10
Avis	Le contributeur n°2 regrette qu'aucun projet ne soit proposé pour évaluer l'impact de la circulation de transit sur la santé, il regrette également l'absence de mesures pour limiter la circulation des camions et développer le fluvial (en lien avec intercommunalités voisines). Le contributeur n°3 aurait souhaité des mesures pour réduire la circulation automobile et notamment le transport routier très important sur l'axe Nantes-Savenay. Le contributeur n°6 s'interroge sur la prise en compte de la réduction du flux de véhicules sur les routes nationales et leurs

Réponse	nuisances (pollution sonore, particules fines). Il en propose une réduction grâce à une limitation de la vitesse et l'édification de murs anti-bruit. Le contributeur n°10 aurait souhaité que des objectifs de droit de circulation soient mis en place, s'interroge aussi sur la création de péages ou taxes pour le passage sur territoire avec des véhicules polluants. Un PCAET est un document dont le contenu doit pouvoir dépendre des instances de décision locales. Des réflexions à une échelle plus large sur ce sujet sont cependant engagées en complémentarité.
---------	--

Sujet	Qualité de l'air / Brûlage des végétaux
Contributeur(s)	Contributeur n°9
Avis	Le contributeur n°9 considère qu'une aide à la location de broyeurs de végétaux éviterait le brûlage illégal, inciterait à la valorisation des déchets verts et à des pratiques vertueuses pour la biodiversité au jardin (paillage, compostage...) tout en favorisant les entreprises locales de location de matériel. Il préconise également la mise en place d'aires de compostage collectif (surtout pour les foyers sans jardin ou à petits espaces). La mise en œuvre des actions concernées pourra réinterroger les modalités d'intervention locale
Réponse	

Sujet	Economie circulaire
Contributeur(s)	Contributeur n°9
Avis	Le contributeur n°9 préconise la création de "Fablabs" ou ateliers partagés dans un local ouvert avec outils et infrastructures collectifs (et personne ressource?) pour bricoler, réparer (mobilier, électroménager, etc.) et lutter contre l'obsolescence prématurée, le gaspillage, tout en favorisant le lien social entre les habitants du territoire, le réemploi. La mise en œuvre des actions concernées pourra réinterroger les modalités d'intervention locale
Réponse	

Sujet	Mobilité - Vélo
Contributeur(s)	Contributeurs n°3, 4
Avis	Le contributeur n°3 indique que la mise en place de stationnement vélo est primordiale dans chaque centre-ville, et considère qu'il s'agit du premier frein à l'utilisation du vélo. Le contributeur n°4 s'interroge sur la mise en place annoncée d'un service de location de VAE.
Réponse	Un service de location de VAE sera mis en place début 2021 sur

	Estuaire et sillon en partenariat avec le Département Dans le cadre du schéma des modes actifs, seront déployés des stationnements vélos sur tout le territoire (à partir de 2021-2022)
--	--

Sujet Contributeur(s) Avis	Mobilité – Véhicules électriques Contributeur n°6 Le contributeur n°6 interroge sur l'usage des véhicules électriques au sein de l'intercommunalité.
Réponse	Estuaire et Sillon a engagé le renouvellement d'une partie de sa flotte de véhicules en électrique.

Sujet Contributeur(s) Avis	Alimentation Contributeurs n°1 et 3 Le contributeur 1 évoque différents sujets qui pourraient être pris en compte dans un futur projet alimentaire territorial. Le contributeur 3 s'interroge sur la consommation des terres susceptibles d'accueillir ces activités
Réponse	Cette action devra être lancée au cours du PCAET mais n'a pas pour l'instant fait l'objet d'arbitrage.

Le questionnaire

Un questionnaire a été élaboré afin de faciliter l'expression des habitants. Les questions couvraient les champs concernés par le PCAET. L'objectif de ce questionnaire était d'apporter le regard des habitants sur différentes actions envisagées par le PCAET afin d'en améliorer la mise en œuvre au regard des attentes et des besoins exprimés.

La plateforme de visualisation du PCAET en ligne a enregistré 96 connexions sur la durée de la consultation, hors administrateurs de la page 43 de ces utilisateurs ont passé du temps sur les différents onglets, en réalisant plusieurs types de requêtes (filtres, recherche,)

Les réponses ont vocation à être transmises aux services en charge de la mise en œuvre de chacune des politiques sectorielles afin que les contributeurs puissent éclairer les choix. Elles n'appellent donc pas de réponse dans le présent bilan mais à une prise en compte dans le cadre de mise en œuvre des actions.

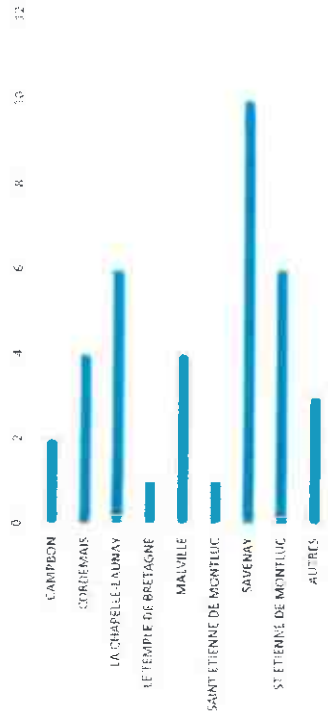
Les coordonnées des personnes ayant souhaité participer à des actions seront également transmises aux services afin d'être sollicitées en priorité en lien avec les actions.

Résultats

I.1. Vous souhaitez être informé(e)s de la vie du Plan Climat ? Merci de nous indiquer vos nom, prénom et adresse email.

27 personnes ont laissé leurs coordonnées.

I.2. Sur quelle commune habitez-vous ?

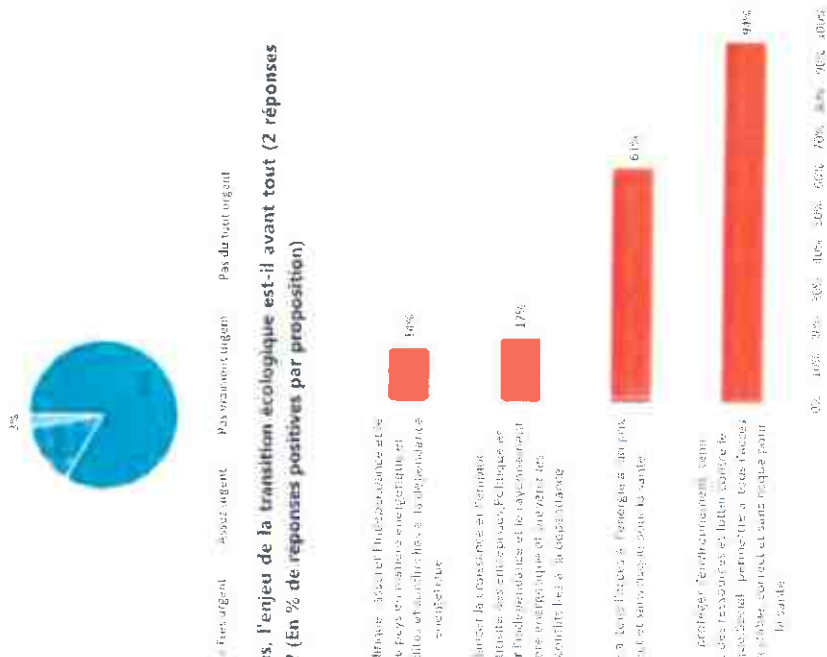


Chartes de participation sur le PCAET

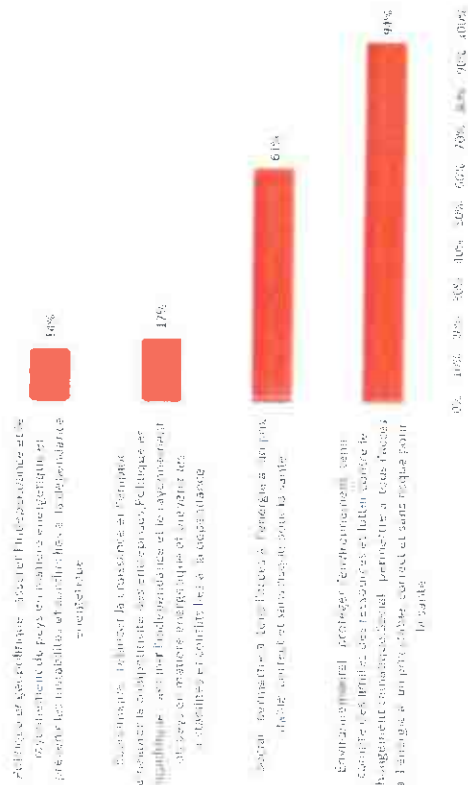
II.1. Avez-vous participé à l'élaboration du PCAET ? (Ateliers citoyens)



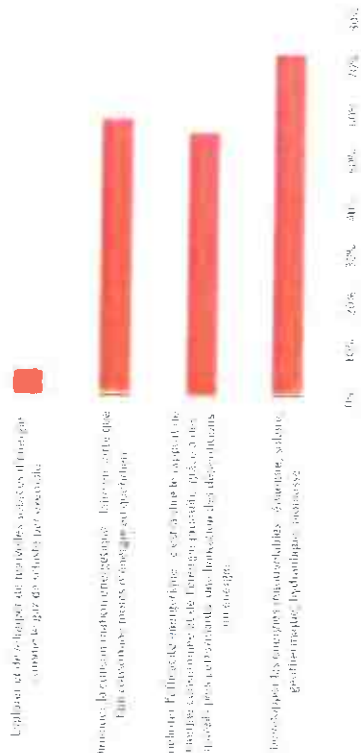
II.2. Selon vous, le fait de mener une politique locale de transition énergétique est-il... ?



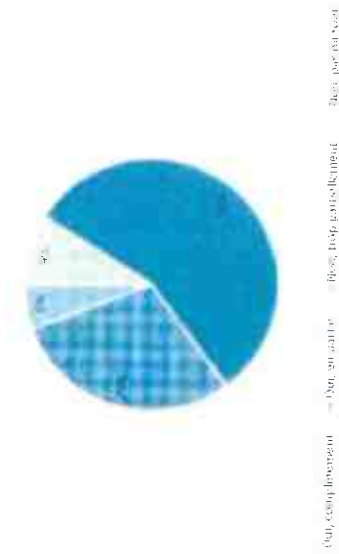
II.3. Pour vous, l'enjeu de la transition écologique est-il avant tout (2 réponses possibles) ... ? (En % de réponses positives par proposition)



II.4. Pour vous, pour réussir la transition énergétique faut-il avant tout (2 réponses possibles) ... ? (En % de réponses positives par proposition)



II.5. Selon vous, le programme d'actions du PCAET répond-il aux enjeux majeurs du territoire Estuaire & Sillon en termes de transition écologique ?



Autres propositions

III.1. Connaissiez-vous l'offre en matière de rénovation énergétique présente sur le territoire d'Estuaire et Sillon (accompagnement dans les projets d'amélioration de l'habitat, ateliers, défis énergie, etc.) :



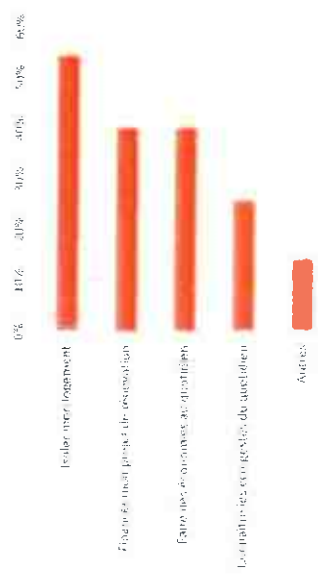
- Réduction des nuisances sonores
- Que les gens aient la notion d'énergie carbonée ou non (cf désinformation généralisée sur le nucléaire) → notion de type d'énergie adaptée à l'usage (l'électricité étant rarement le mieux pour le thermique > donc chauffage en biomasse et thermique solaire)
- Utilisation de matériaux biosourcés et/ou de réemploi, le plus locaux possible
- L'empreinte écologique des différents modes de chauffage

III.3. Pensez-vous qu'il soit préférable que les permanences visant à accompagner les habitants dans leurs projets de rénovation se tiennent dans un lieu fixe ou bien se déplacent dans les communes du territoire ?



- Un lieu fixe est plus pertinent
- Les permanences doivent se déplacer dans les communes du territoire au plus pertinent

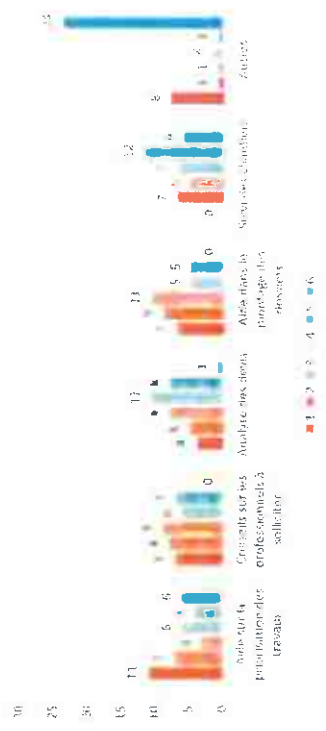
III.2 Quels sujets vous semblent prioritaires à aborder dans le cadre de l'amélioration de l'habitat ? (En % de réponses positives par proposition) :



Autres propositions

- Diriger vers des entreprises partenaires et sérieuses

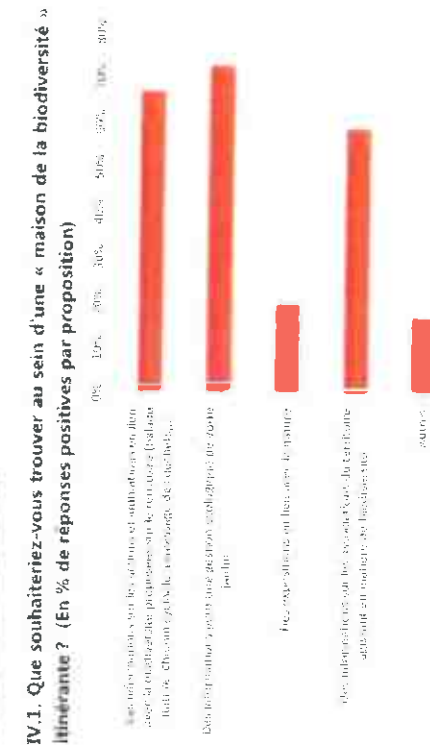
III.4. De quels types d'accompagnement avez-vous besoin dans le cadre de vos projets de rénovation ? (En nombre de réponses)



III.5 Si vous avez jugé avoir un besoin autre à la question précédente, quel est-il ?

- Amélioration du financement
- Aucun
- Aucun besoin car maison récente et bien isolée (chanvre, liège, solaire passif, bois, bien domoique d'être obligé de devoir répondre à cette question !!!) Mes réponses ne sont pas à prendre en compte car complètement aléatoire, mise en diagonale.
- C'est à priori bloquant si je ne réponds pas
- Choix techniques (quels travaux, quelles performances, quels matériaux...). Financement (quelles aides financières disponibles, des collectivités proposent des aides additionnelles à celles de l'Etat, avec des bonifications pour l'usage de matériaux biosourcés par exemple) Comme l'Etat depuis fin 2020 élargit ces aides au-delà des foyers modestes pour inciter l'ensemble des citoyens à prendre part à ces pratiques vertueuses
- Comment financer alors que nos plafonds de ressources ne nous donnent pas de subvention, facilités de crédit avec des délais de rentabilité
- Etre informé Je n'ai pas de projet de rénovation actuellement
- Financement avant de recevoir les aides
- Information sur les différents aides financiers
- LE FINANCEMENT DE SES TRAVAUX
- Non
- Pas de besoin
- Quel type de rénovation ?
- Savoir ou trouver facilement l'information sur les mesures d'accompagnement
- Un diagnostic précis

IV.1. Que souhaitez-vous trouver au sein d'une « maison de la biodiversité » itinérante ? (En % de réponses positives par proposition)



Autres propositions

- des chantiers collectifs de mise en pratique sur des jardins partagés;
- itinérante = énergie dépensée...est-ce utile ?
- Le planning de l'utilisation des pesticides par les agriculteurs
- Pour que les visiteurs puissent appréhender plus concrètement ce sujet, autrement que par de l'information parfois abstraite qui peut sembler plus lointaine, rendre cela accessible, "palpable", à la portée de chacun, par exemple en montrant des réalisations réelles (nichoirs, hôtels à insectes, abris à hérissons, etc.), en proposant des guides pratiques; des plans pour fabriquer soi-même ces équipements.
- Utilisation de pesticides aux alentours
- Les différentes pratiques permettant de préserver et d'enrichir la biodiversité avec des exemples concrets en France ou en Europe

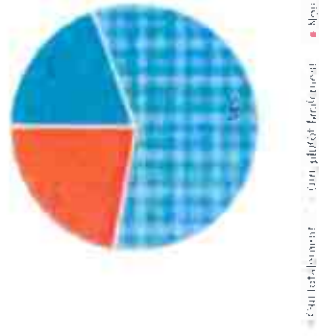
Solutions de médiation et d'accompagnement

V.1. Avoir accès à une alimentation locale et de qualité, est-ce une priorité pour vous ?



- Oui, c'est une de mes priorités
- Oui, mais pas forcément des outils pour les rendre plus accessibles
- Non, pas vraiment la priorité

V.2. Pensez-vous qu'il soit facile, en Estuaire et Sillon, d'accéder à une alimentation locale et de qualité ?



V.3. Quelle est, selon vous, la priorité en matière d'alimentation sur le territoire ?



Avoir accès à une alimentation locale et de qualité

Mettre en place des circuits courts et de qualité pour les restaurants, collèges, lycées, universités, etc.

Des circuits courts pour les restaurants, collèges, lycées, universités, etc.

V.4. Seriez-vous intéressé(e) par un accompagnement permettant d'apprendre à cuisiner sain et équilibré sans dépasser votre budget alimentaire ?



Oui

VI.1. Savez-vous que le brûlage des végétaux est interdit car cela dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement ?



VI.2. Avez-vous eu recours au brûlage de végétaux dans votre jardin sur les 12 derniers mois ?



VI.3 Si oui pourquoi :

- Je pense que cela a un impact minime sur l'environnement
- Les horaires de la déchetterie ne correspondent pas à mes besoins
- Moi non, mais par contre quand on voit la fumée que ça fait, je me demande comment les autres peuvent le faire en toute impunité
- Pas de remorque, seulement le coffre de la voiture donc recours au brûlage pour éviter d'avoir à faire plusieurs tours le même jour à la déchetterie = passages comptabilisés alors que ceux qui ont les moyens d'avoir une attache remorque et une grande remorque payeront moins...! Injuste !

VI.4 Savez-vous qu'il existe des méthodes alternatives au brûlage des végétaux comme le compostage ?



VI.5 Pensez-vous qu'il soit nécessaire de développer les projets d'énergies renouvelables sur le territoire (solaire, éolien, etc.) ?



VI.6. Savez-vous qu'existent des projets d'énergie renouvelable participatifs, c'est à dire portés par des citoyens et/ou des collectivités locales ?



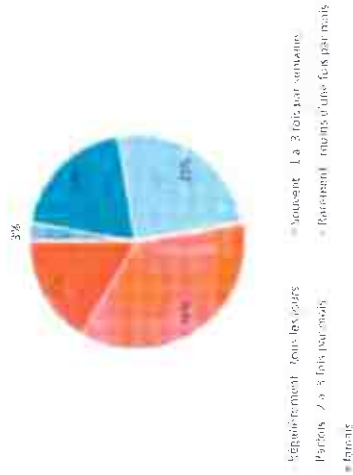
VI.7 Seriez-vous intéressé(e) pour participer à l'émergence d'un tel projet ?



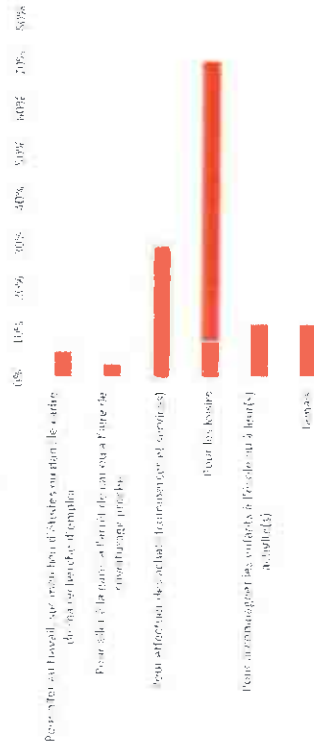
VI.8 Si oui, n'oubliez pas de nous laisser vos coordonnées ici ou en fin de questionnaire !
7 personnes ont laissé leurs coordonnées

[Signaler un bug sur le territoire](#)

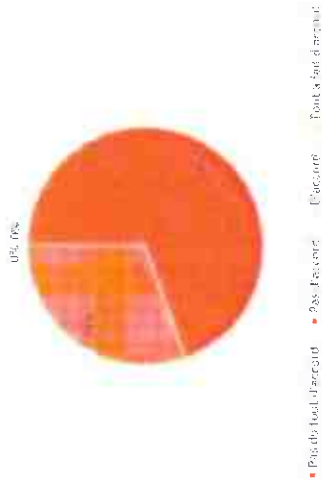
VII.1 A quelle fréquence utilisez-vous votre vélo ?



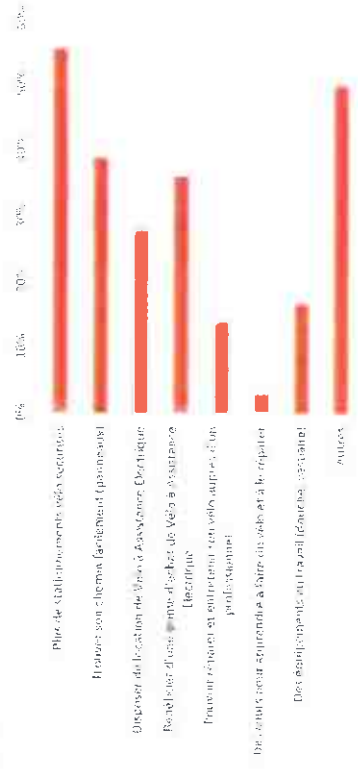
VII.2. Pour quels principaux usages utilisez-vous votre vélo ? (citer 2 réponses possibles) (En % de réponses positives par proposition)



VII.3. Selon vous, vous pouvez rejoindre à vélo en sécurité les communes voisines d'Estuaire et Sillon ?



VII.4. Selon vous, quelles mesures sont à mettre en place sur le territoire en priorité pour augmenter la part des déplacements réalisés quotidiennement à vélo? (citer 3 réponses possibles) (En % de réponses positives par proposition)

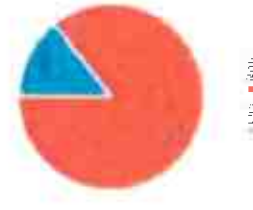


Autres propositions

- Disposer de liaisons "vélos compatibles" entre les communes avec affichage pour sécuriser les parcours
- Des pistes cyclables sécurisées
- Créer des pistes cyclables et RALENTIR LA CIRCULATION AUTOMOBILE NOTAMMENT DANS LES VILLAGES

- Des pistes cyclables **cohérentes** et sécurisées
- Création de pistes cyclable
- De vraies pistes cyclables qui ne sont pas en contact avec les voitures ! En tant que parents d'adolescents qui revendiquent leur indépendance, les voir partir en vélo est source de TRÈS GRANDES INQUIÉTUDES !!!
- Créées et sécurisées pour les vélos
- Des pistes cyclables sécurisées
- Des pistes «autoroutes» cyclables comme en Scandinavie qui permettent d'isoler un peu le cycliste de la voie voiture
- Des voies sécurisées
- Des pistes cyclables sécurisées et suffisamment répandues pour rendre possible l'usage du vélo au quotidien et le rendre "réflexe". La route du milieu est notamment très dangereuse et manque d'itinéraires alternatifs praticables en toutes saisons.
- Des parcours sécurisés !!
- Des pistes cyclables. On se fait raser par les voitures. Je ne peux pas laisser mon fils se promener en vélo en sécurité sur la comcom
- Des voies sécurisées
- Disposer pistes cyclables pour se déplacer en sécurité
- Des pistes cyclables (Par exemple rue de la Chezine à St-Etienne)
- Bénéficier d'une prime à l'achat vélo (RON) électrique. Un vélo électrique bas de gamme coûte plus cher qu'un vélo musculaire haut de gamme

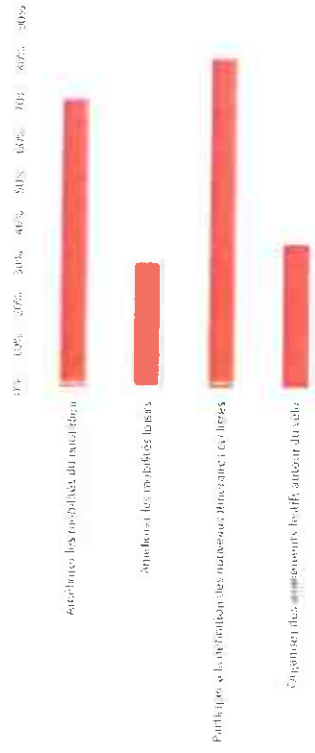
VII.5 Seriez-vous intéressé(e) pour faire partie d'un groupe d'usagers qui ferait la promotion du vélo sur le territoire d'Estuaire et Sillon ?



VII.6 Vous souhaitez être associé(e) à cette action ? Merci de nous indiquer vos nom, prénom et adresse email.

4 personnes ont laissé leurs coordonnées.

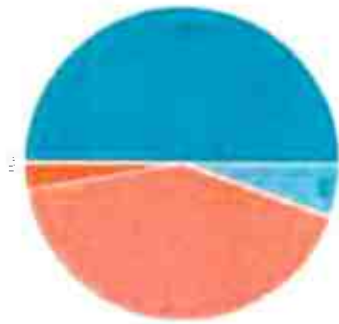
VII.7 Si oui, quel pourrait être, selon vous, le rôle de ce groupe ? (En % de réponses positives par proposition)



VII.8 Il existe des alternatives à l'usage de la voiture individuelle (fait d'être seul dans une voiture) comme le covoiturage, l'usage des transports en commun ou les mobilités actives (vélo, marche, etc.). Parmi les affirmations suivantes, laquelle vous correspond le mieux ?

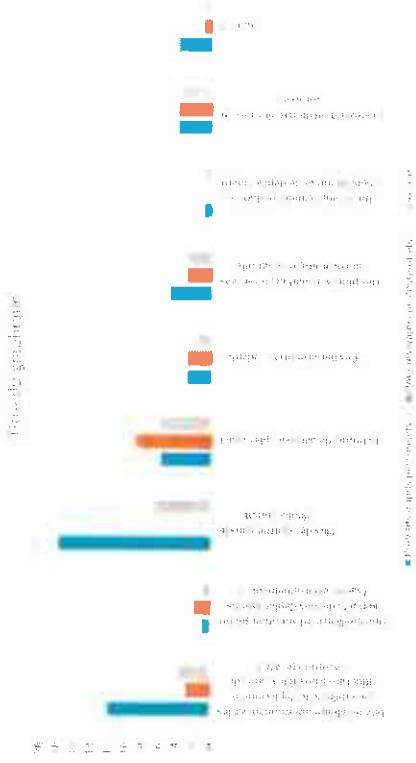
VII.8 Il existe des alternatives à l'usage de la voiture individuelle (fait d'être seul dans une voiture) comme le covoiturage, l'usage des transports en commun ou les mobilités actives (vélo, marche, etc.).

Parmi les affirmations suivantes, laquelle vous correspond le mieux ?



- Je n'ai aucune des affirmations qui correspondent à mon mode de déplacement habituel.
- Je suis plutôt d'accord avec la première affirmation (fait d'être seul dans une voiture) que la deuxième (usage des transports en commun) ou la troisième (mobilités actives).
- Je suis plutôt d'accord avec la deuxième affirmation (usage des transports en commun) que la première (fait d'être seul dans une voiture) ou la troisième (mobilités actives).
- Je suis plutôt d'accord avec la troisième affirmation (mobilités actives) que la première (fait d'être seul dans une voiture) ou la deuxième (usage des transports en commun).
- Je suis d'accord avec toutes les affirmations.

VII.9 Qu'est-ce qui vous ferait utiliser davantage un mode de déplacement autre que la voiture individuelle comme le vélo ou le covoiturage ?



VII.10 Si vous avez coché autre, pouvez-vous préciser ?

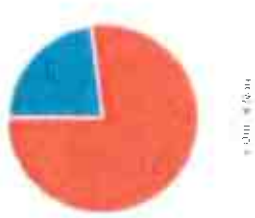
- Comment faire avec des horaires irréguliers, en travaillant à 50 km du domicile ?
- Comment oser promouvoir le vélo si on doit faire des kilomètres et donc partir dès 7h dans le matin, avec un retour après 18h sur des routes nullement adaptées qui nous mettent en danger constamment ?
- Des moyens de déplacements à petit prix pour les retraités (SMCF)
- Des prix plus attractifs pour le train, surtout pour les familles
- Quand on a des rdv médicaux sur ST Herblain, difficile d'utiliser les transports en commun
- Transport en commun St-Etienne --> Atlantis. Le train est cher 5 € pour aller à Nantes.

VII.11 Quel nouveau mode de déplacement seriez-vous prêt à adopter ?

- Covoiturage
- Médiement le vélo car aspect sportif, mais aussi car le car qui tourne à quasi vide en n'est pas terrible. De plus le vélo on est « maître » de son timing, reprenant 25/30 aller c'est trop en trajet pro... et le car pose trop de problème d'horaire là où les fréquences des bus permettent bien plus de s'en accommoder
- Le train
- Le train pour aller à Nantes par exemple...
- Le vélo à assistance électrique quand il y aura de vraies pistes cyclables, des routes qui ne mettent pas en danger
- Train
- Tram train avec des liaisons régulières avec Nantes Saint Nazaire
- VAE
- Vélo
- Vélo + train
- Vélo déjà adopté. Rues de La Chapelle, Launay trop dangereuses pour rouler avec les enfants

VII. 14 Connaissez-vous la plateforme de mise en relation Quest Go ?

- Vélo, train
- Voiture au baignin partagé, trotinette partagée, vélo partagé
- Voiture partagée



0% 100%

VII.15 Quelle mesure pourrait vous inciter à pratiquer davantage le covoiturage ?



- Plus places de parking gratuites
- Des avantages financiers tels que des bons d'épargne ou des primes de l'employeur favorisant
- Une aide pour l'achat des prochains véhicules ou pour le coût de l'achat / l'achat de véhicules

Autres propositions

- Des abris piétons afin de ne pouvoir me rendre à pied au lieu de covoiturage sans avoir recours à ma voiture et pouvoir attendre au sec.
- Difficile si les déplacements sont irréguliers. Il vaut mieux une réelle politique de transport en commun avec des horaires fréquents. C'est beaucoup plus facile et ça permet de rester libre >
- Plus d'information, par exemple sur Quest Go que vous citez dans la question précédente
- Réduction pour les retraités SNCF pour se déplacer quotidiennement en train sur des courts trajets
- Réponses 2&3 mais ce sont des radio boutons, et sinon comme pour le car, le covoit pose le souci de la dépendance, les horaires ne sont que rarement identiques et avoir un plan B ailleurs n'est pas simple.

VII.17 Avez-vous déjà pratiqué le covoiturage ?



0% 100%

VII.13 Si oui, sous quelle forme ? (En % de réponses positives par proposition)



Partage de voiture

Covoiturage régulier

Autre

Autres propositions

- Avec mes voisins, voisines et famille
- Avec des collègues
- Voisins

VII.16 Seriez-vous intéressé(e) pour participer à un défi mobilité durable inter-entreprises ayant pour objectif de se déplacer autrement qu'en auto-solo ?



Oui Non

VIII.1 Quelles sont vos attentes en termes d'itinéraires touristiques cyclables ?



VIII.2 Si vous avez classé un besoin autre, pouvez-vous préciser ?

- A nouveau, j'ai coché en diagonale. Désagréable de devoir répondre par obligation
- Culture
- de la sécurité (limitation de la vitesse des automobiles qui roulent sur la même route que les parcours vélo.
- Des boutiques sécurisées permettant de découvrir les centres-bourgs
- Des itinéraires pistes cyclables pour accéder aux besoins quotidiens (alimentaires, bricolage, écoles ...)
- Des itinéraires sport

- Des pistes cyclables sécurisées, par exemple le long de la D17, entre le carrefour de la Montagne et St-Herblain le long de la D17 entre le carrefour de la Montagne et
- Des pistes sécurisées
- Des liaisons aisées aux écoles, équipements sportifs et culturels du territoire
- Est-ce vraiment une priorité les circuits touristiques vu que les offres d'hébergements et de restauration sont quasiment inexistantes sur le territoire
- Itinéraires « sportifs »
- Itinéraires intercommunaux et vers la zone de la Colleraye
- Je m'en fiche de cette question, je ne fais pas de tourisme en vélo, c'est pénible ce genre de question ou l'on est obligé de répondre
- Pas le choix de ne pas compléter la ligne
- Piste cyclable protégée
- Pouvoir bivouaquer ou pique-niquer tous les 15k

VIII.3. Quels types d'aménagements et/ou de services souhaitez-vous trouver sur les itinéraires de cyclotourisme ?

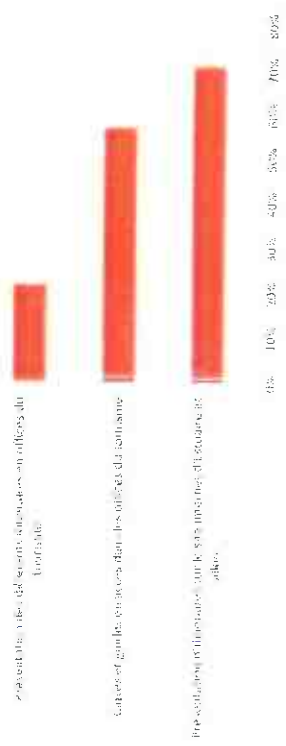


VIII.4 Si vous avez classé un besoin autre, veuillez préciser

- Agents de sécurité
- Balisage facile à comprendre
- Des abris, ou aires de bivouac pour développer le tourisme vélo
- Des circuits vélos pour attirer les commerces en toute sécurité
- Des pistes cyclables sécurisées !
- Des WC clairement indiqués
- Eclairage écologique pour être vu
- Infos sur la faune et flore locale
- Je m'en fiche de cette question, je ne fais pas de tourisme en vélo, c'est pénible ce genre de question ou l'on est obligé de répondre
- Le vélo doit pouvoir être un mode de déplacement quotidien, ces équipements cyclotouristes soit loin d'être une préoccupation pour climat !

- Ras, j'ai juste mis acote en premier car aucun des autres points ne me semble utile car j'ai toujours une bouteille et une pompe
- Toujours de la SECURITE !

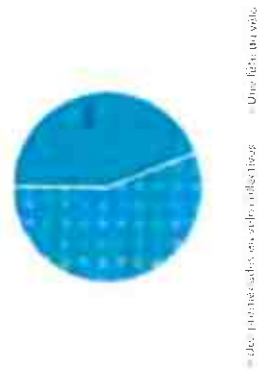
VIII.5 Quels types de communication vous seraient utiles pour vous renseigner sur les itinéraires vélos ? (En % de réponses positives par proposition)



Autres propositions

- Application avec itinéraire actif pour utiliser en se déplaçant
- Aucune de vos propositions - Créer des pistes cyclables praticables par des retraités et des personnes pas forcément sportives et acrobatiques...
- Vanter la qualité des pistes sécurisées

VIII.6 Seriez-vous intéressé(e) par des animations en lien avec le cyclotourisme sur le territoire tel ?



Autres propositions

- Ateliers/cours de réparation/entretien participatifs, bourse aux vélos

- Je suis intéressée par un passage concret à la réalisation de pistes cyclables (comme en Hollande par exemple)
- Non

Souhaitez-vous apporter des informations complémentaires ? Les avis formulés dans cette question ont été intégrés aux contributions

Fin des résultats du questionnaire

Retour à l'accueil de la consultation

Complété du présent bilan, le PCAET définitif sera soumis au conseil communautaire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon le 17 décembre 2020

Les remarques et avis formulés seront à disposition en ligne sur le site de la Communauté de Communes (www.estuaire-sillon.fr)

Le PCAET définitif sera déposé sur la plateforme ADEME (www.ademe.fr)

ANNEXE 1 : ARRETE DU PRESIDENT PRESCRIVANT LA CONSULTATION PUBLIQUE

<p>LE PRESIDENT DU COMITE LOCAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE</p> <p>LE PRESIDENT DU COMITE LOCAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE</p> <p>LE PRESIDENT DU COMITE LOCAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE</p>	<p>LE PRESIDENT DU COMITE LOCAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE</p> <p>LE PRESIDENT DU COMITE LOCAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE</p> <p>LE PRESIDENT DU COMITE LOCAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE</p>
--	--

ARRETE PRESCRIVANT LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le présent arrêté prescrit la consultation publique sur le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la commune de [Nom de la commune].

Le projet de PCAET est disponible en consultation publique à la mairie de [Nom de la commune] du [Date de début] au [Date de fin].

Les citoyens sont invités à venir consulter le projet de PCAET et à déposer leurs observations et suggestions.

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 10 de la loi n° 1245 du 12 juillet 2010 relative à la transparence de la vie publique.

ARRETE

Article 1 : Objet de la consultation publique

Le présent arrêté prescrit la consultation publique sur le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la commune de [Nom de la commune].

Article 7 : Modalités de la consultation

La consultation publique est organisée de la manière suivante :

- Le projet de PCAET est disponible en consultation publique à la mairie de [Nom de la commune] du [Date de début] au [Date de fin].
- Les citoyens sont invités à venir consulter le projet de PCAET et à déposer leurs observations et suggestions.

Article 8 : Durée de la consultation

La consultation publique est organisée du [Date de début] au [Date de fin].

Article 9 : Composition du dossier

Le dossier de consultation publique comprend :

- Le projet de PCAET
- Le rapport de diagnostic
- Le rapport de concertation
- Le rapport de bilan
- Le rapport de suivi

Article 10 : Modalités de la consultation

La consultation publique est organisée de la manière suivante :

- Le projet de PCAET est disponible en consultation publique à la mairie de [Nom de la commune] du [Date de début] au [Date de fin].
- Les citoyens sont invités à venir consulter le projet de PCAET et à déposer leurs observations et suggestions.

Article 11 : Modalités de consultation

La consultation publique est organisée de la manière suivante :

- Le projet de PCAET est disponible en consultation publique à la mairie de [Nom de la commune] du [Date de début] au [Date de fin].
- Les citoyens sont invités à venir consulter le projet de PCAET et à déposer leurs observations et suggestions.

Article 12 : Modalités de consultation

La consultation publique est organisée de la manière suivante :

- Le projet de PCAET est disponible en consultation publique à la mairie de [Nom de la commune] du [Date de début] au [Date de fin].
- Les citoyens sont invités à venir consulter le projet de PCAET et à déposer leurs observations et suggestions.

Article 13 : Modalités de consultation

La consultation publique est organisée de la manière suivante :

- Le projet de PCAET est disponible en consultation publique à la mairie de [Nom de la commune] du [Date de début] au [Date de fin].
- Les citoyens sont invités à venir consulter le projet de PCAET et à déposer leurs observations et suggestions.

ANNEXE 2 : CONTRIBUTIONS

N°	Prénom NOM	Commune	Date
1	PH Robert		17/11/2020

Avis / Contribution

Bonjour

Veuillez trouver mon avis sur Ce PCAET :

Elaboration et Consultation finale

- Ce PCAET a le mérite d'exister sur le papier .La consultation des habitants si elle a commencé en 2019 ,s'est arrêté depuis et aucune consultation
- N'a eu lieu depuis ;l'épidémie a certes bloqué les consultations mais la période de septembre octobre 2020 aurait pu être le moment d'un consultation .
- La consultation actuelle des citoyens par internet et consultation réelle en un seul lieu est totalement insuffisante pour un débat citoyen . Un dossier de consultation aurait du être présent dans toutes les mairies d'Estuaire et Sillon .

Contenu de ce PCAET :

Ce programme fourmille de propositions avec un éparpillement des actions proposées qui se résument à des projets de projets sans priorité définies.

Le temps imparti à de nombreuses actions est pour certains trop réduit pour avoir une efficacité sur le long terme .

*Projets d'actions qui existent déjà (interdiction du brûlage des déchets verts) ou sont évidentes (achats groupés des collectivités)et qui semblent du remplissage .

Projet Energies renouvelables

L'Eolien qui a un fort potentiel sur le territoire n'est pas mentionnée, un travail sur l'acceptabilité est nécessaire

La Géothermie qui a un potentiel est à peine mentionnée

Energie Bois Chaleur : ceci est un beau projet mais il est nécessaire d'évaluer le potentiel de production de bois par rapport

Par votre notification sur le site internet de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, nous recevons votre avis sur le projet de PCAET.

Article 9 - Bilan de la consultation

Le bilan de la consultation indique un fort nombre d'observations et propositions et nous vous remercions de votre participation au processus de consultation.

Article 9 - Avenir de la consultation

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon a pris en compte les observations et propositions et vous remercie de votre participation au processus de consultation.

Article 10 - Notification et examen du présent arrêté

Le présent arrêté sera notifié aux citoyens et sera accessible sur le site internet de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

Fait à Savenay, le 6 octobre 2020.


Remy NEDELEC
Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon

aux besoins sur les 20 ans à venir

**Je remarque qu'aucune plantation de bois n'est prévue
Projet Ecoombust : ce projet pour assurer de
l'emploi après l'arrêt de la centrale de Cordemais sera
insuffisant pour assurer l'emploi local , une concertation avec la
métropole Nantes St Nazaire est nécessaire pour développer
des industries créatrices d'emploi**

Poste Economies d'énergie :

**La réalité constatée qu'environ 25% des logements
anciens sont des passoires énergétiques doivent attirer l'attention
sur l'objectif d'isolation**

**mais avec des incitations beaucoup plus importantes
qu'un point d'information .Les aides financières devraient être
améliorés avec une garantie des prêts
accordés et une non limite de revenu pour ces prêts**

P.A.T.:

**Ce plan reste à créer avec d'abord l'état des lieux de
l'autosuffisance alimentaire potentiel de l'EPCI .Si le potentiel laitier
et Viande bovine semble suffisant , le potentiel maraicher est
insuffisant et**

**Un encouragement à l'installation de jeunes ruraux sur des
terres disponibles devraient être fortement facilité.**

**Voila quelques élément de contribution sur un programme de
longue durée**

Cordialement

PH Robart

N°	Prénom NOM	Commune	Date
2	Olivier Geffray	Saint-Etienne Montluc	24/11/2020
Avis / Contribution :			
Bonjour,			

Le PCAET tel qu'il a été validé par l'équipe en place, se contente d'une baisse de consommation des énergies (donc pas seulement fossiles) de 19% en 2030 et 37% en 2050. Pour mémoire le scénario Negawatt demande une réduction de 59% pour 2050 !

Comme l'indique son nom, le PCAET est avant tout un plan, et comme telle il doit mettre en place des objectifs généraux déclinés en plan d'actions, des indicateurs de suivis, un calendrier ou échéancier) et des objectifs chiffrés par secteurs (ou objectifs

Le PCAET (2020-2026) tel qu'il est présenté ne répond a quasiment aucun de ses critères. Tout juste savons nous que l'échéance est pour 2026 (puisque'il est programmé sur 6 ans) et qu'il a pour objectif de réduire la consommation énergétique finale de 22% en 2030 et 37% en 2050. Quant aux déchets, aucun engagement chiffré n'est proposé.

La filière bois-énergie, si elle veut être développée sur le territoire avec des ressources locales doit reposer sur l'exploitation des haies bocagères. Il convient donc, avant toute chose, de connaître les potentialités locales de la ressource. Or, si le PCAET s'intéresse à l'identification des projets d'énergies renouvelables thermiques, et notamment de réseaux de chaleur bois-énergie, sur le territoire (4 études prévues sur 6 ans pour 12 000 €), il fait totalement l'impasse sur la ressource ! Pourtant, chaque année 11 500 km de haies sont détruits en France, ce qui est une cause directe de l'effondrement de la biodiversité et de l'amplification des catastrophes climatiques visibles sur nos territoires ; alors même que nous devrions, pour atteindre les engagements de la France pris lors l'accord de Paris à la COP21, avoir doublé le linéaire existant d'ici à 2050. Aussi, le 4 octobre 2019, au Ministère de la transition écologique et solidaire est lancé officiellement, par des agriculteurs, un label pour encadrer les bonnes pratiques de gestion des haies et leur valorisation par des filières durables et locales : le *label Haie*.

Un détail parlant, le seul référent évoqué par la fiche 2.1.3, spécialiste pour cette filière, est Atlanbois qui est une association plutôt tournée vers la production. Étonnamment, il n'est fait nul référence au CIVAM ou au Pôle Bocage Pays de la Loire

Pour information, le CIVAM Défis (44) a été missionné en 2010 pour réaliser une « étude visant à l'estimation du potentiel bois-énergie sur le territoire de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres ainsi qu'à l'analyse des conditions de création d'une filière de valorisation locale ». Plusieurs collectivités ont sollicité le CIVAM Défis pour des études du même type. De plus, le CIVAM Défis propose par ailleurs la réalisation de Plans de Gestion du Bocage (PGB), permettant la planification dans le temps et dans l'espace (à l'échelle de l'exploitation, et bientôt de la commune)

On peut espérer, mais sans guère d'illusion, que lors de l'élaboration du PCAET des élus se soient rendus à la dixième journée (22 janvier 2019) d'échanges et de rencontres sur le bocage « la création d'un collectif régional au service de l'intérêt général », organisé par le Conseil Régional des Pays de la Loire, la Fédération Régionale des Chasseurs de Pays-de-la-Loire et l'Association Française des Arbres Champêtres et des agroforestiers en Pays de la Loire. Y était notamment évoqués l'état d'avancement du projet « Label Bois Bocage Géré Durablement ».

Puisque dans le PCAET sont développées plusieurs fiches sur la biodiversité (qui n'est pas l'objet stricto du PCAET, et dont on peut donc se demander si elles y toutes toutes leur place), c'était au moins l'occasion de faire le lien entre le maintien des haies et la biodiversité. Car une gestion durable du bocage (entretien, restauration, et plantation des haies) contribue au maintien, voire à l'augmentation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, du recyclage des polluants, etc.

Dans le même ordre d'idée, c'était aussi l'occasion d'évoquer *Terra innova*, une jeune entreprise de Loire Atlantique qui propose notamment la réalisation de haies sur talus à faible coût grâce à la valorisation des terres de chantiers du BTP. L'entreprise propose également d'utiliser certaines terres de chantiers, sélectionnées en amont, pour modifier la structure de sols qui pourraient être soit trop légers (apport d'argile), soit hydromorphes (apport de sable), en fonction évidemment des gisements de sols locaux, et travaille sur une expérimentation permettant de créer de la matière fertile (terre végétale) à partir des terres de chantiers stériles (terres minérales). Et là nous abordons une autre thématique du PCAET pour laquelle l'articulation apparaît évidente, à savoir la « sobriété énergétique » à travers le recyclage des déchets.

Aussi, à ce stade, nous découvrons qu'il n'existe aucune réflexion transverse entre les différentes thématiques.

Enfin, deux solutions de production d'énergie, à fort potentiel, sont **totale**ment oubliées alors qu'elles sont clairement évoquées dans le SCOT

- *la géothermie qui est en plein développement dans la région Pays de la Loire. Produite localement par exploitation de la chaleur des sols et des eaux souterraines, cette énergie a pour avantage de limiter les pertes, la pollution et les coûts liés aux transports. Le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) identifie des poches d'aquifères favorables à l'exploitation de la géothermie basse énergie sur la moitié du périmètre du Scot, principalement au Sud-Ouest et le Nord et l'Est, excluant le centre du territoire. Le potentiel géothermique très basse énergie quant à lui, méconnu et jugé intéressant par le BRGM, concernerait les secteurs lithologiques de granite et de gneiss au Sud et à*

l'Ouest de Nantes.

- *L'aérothermie. Les températures hivernales minimales qualifiées de « moyennes » par rapport à l'ensemble de la France rendent possible l'exploitation de l'aérothermie sur le territoire. Assez bien exploitée en région Pays de la Loire (avec près de 54 000 pompes à chaleur), ce procédé innovant gagnerait à se développer encore davantage sur le territoire du Scot.*

En résumé :

- **pas de liens entre les différentes actions qui apparaissent ainsi complètement déconnectées, ce qui dénote une absence profonde de vision et de cohérence stratégique ;**
- **une connaissance (très) partielle des acteurs et des actions sur le territoire régional et départemental, ce qui montre une réflexion autocentrée, sans (véritable) concertation avec les territoires périphériques ;**
- **un manque total d'ambition financière (12 000 € en six ans pour 4 études) sans aucune réalisation concrète : on ne peut se contenter de simplement commander des études et faire de la concertation alors qu'il y a urgence climatique ;**
- **un concertation improductive avec les citoyens de la communauté de communes ;**
- **pas de concertation sur la stratégie à mettre en place, ce qui donne le résultat mentionné en 1 ;**
- **pas de réel) volonté de communiquer sur le PCAET pour implique les citoyens, a minima sur les plans d'action (la réunion de Malville pour décider n'a réuni guère plus de 15-20 personnes) ce qui donne le résultat mentionné en 2.**
- **aucun projet pour évaluer l'impact de la circulation de transit sur la santé (notamment en mettant en place des capteurs aux endroits stratégiques, notamment sur les bords de la D117) ;**
- **pas de réflexion, et encore moins de projet pour limiter la circulation de transit, gros émetteur de polluants et de gaz à effet de serre ; a minima une concertation avec les intercommunalités périphériques étaient nécessaires, alors que paraît un projet de train métropolitain mis en avant par la liste Nantes ensemble pour les élections municipales de Nantes ;**
- **pas de réflexion concernant le développement ou l'implantation des**

plate-formes logistiques, à croire que la circulation des camions ne posent aucun problème de santé publique ;

- **d'ailleurs, il n'y a pas de plan pour l'amélioration de la qualité de l'air (dans lequel on pourrait évoquer la circulation routière bien sûr, mais aussi l'utilisation des pesticides et des engrais et la circulation fluviale - source de pollution principale au soufre).**

En conclusion :

Le 1 septembre 2018, le secrétaire général de l'ONU **Antonio Guterres** voulait faire de 2020 une date-butoir pour mener des actions en profondeur afin de limiter le réchauffement climatique sous la fameuse limite des 2 degrés au-dessus des températures de l'ère pré-industrielle, même si les indicateurs suggèrent déjà qu'il sera difficile de tenir cet objectif, sans parler d'un maintien sous les 1,5 degré !! rappelle l'urgence de la situation et le compte à rebours qui nous rapproche d'une situation incontrôlable. Regrettant une "paralyse" dans l'action et la prise de décisions contraignantes, il indiquait qu'il ne restait environ que deux ans (en 2018) avant que la situation nous échappât et entraînant des "conséquences désastreuses".

L'ambition de l'intercommunalité face à se défi paraît des plus minimaliste : 2,3 M d'euros sur 6 ans sur les 51 Md'euros de budget annuel cela représente 0,01% du budget total au bout de 6 ans !

Cordialement.

Olivier Geoffray

Saint-Etienne de Montluc

Contributions intégrées au questionnaire (dernière question : Souhaitez-vous apporter des informations complémentaires ?)

N°	Prénom NOM	Commune	Date
3	Laurence Hervouet	Cambzon	Intégré au questionnaire
Avis / Contribution			
La mise en place de stationnement vélo est primordiale dans chaque centre-ville, cela me semble actuellement le 1er frein à l'utilisation du vélo. Leur mise en place étant facilement visible, cela encouragerait rapidement l'utilisation du			

N°	Prénom NOM	Commune	Date
4	Régine CASSIN		Intégré au questionnaire
Avis / Contribution			
Il me semble que la consultation est très en deçà de ce qu'un citoyen peut être amené à dire sur les orientations du PCAET telles qu'elles sont exprimées dans le document.			
1 Les grandes orientations ressemblent à des incantations qui ne sont pas assorties de propositions d'actions. Si elles sont ambieuses, le questionnaire proposé reste ciblé sur la rénovation de l'habitat ou la circulation en vélo ou par co			
2 Ces orientations apparaissent très paradoxales compte tenu des projets d'artificialisation des terres (sans compensation) qui touchent les communes du fait de la politique de logements.			
3 Il n'y a pas vraiment de sens à multiplier les logements si n'est pas pensée à l'avance une vraie politique de mobilité			
4 Comment conjuguer les circuits courts et l'alimentation de proximité compte tenu de l'utilisation grandissante des terrains pour des lotissements, des parkings, des voies de circulation?			
5 Notre territoire est très déficitaire en capacité d'absorption carbone par rapport aux émissions. Quelles actions sont-elles prévues pour diminuer la circulation automobile et notamment le transport routier très important sur l'axe Nantes Savenay? (précision le diminuer n'est pas le déplacer)			
6 Pourquoi ne pas travailler sur la qualité des réseaux permettant de développer le travail à distance?			
7 Il faudrait différencier ce qu'on appelle les sources d'énergie renouvelables. Toutes ne sont pas égales en terme de performance énergétique, d'impact environnemental, de pollution visuelle, d'émission de carbone sur leur durée de vie.			
8 Est-il autorisé de penser la modernisation, voire l'élargissement de la ligne ferroviaire Nantes Savenay? Est-il possible d'étudier le coût et l'impact d'une navette fluviale?			
Ce message se veut militant d'une ambition plus forte.			
N°	Prénom NOM	Commune	Date
5			Intégré au questionnaire
Avis / Contribution			
Beaucoup de "bia-bia" et peu de réalisations pratiques...Ainsi la location des VAE qui devaient être mis en place en septembre 2020, aucune information début novembre donc ne parlons pas de la mise en pratique... A la Saint glinglin?			
N°	Prénom NOM	Commune	Date
6	Etourneau, Pascale	SAVENAY	Intégré au questionnaire

Avis / Contribution			
Cette consultation est trop orientée sur l'usage (bien entendu bénéfique) du vélo. La mobilité décarbonée n'est pas le passage du car diesel au vélo ! Qu'en est-il de l'usage des véhicules électriques au sein de l'intercommunalité ? Qui en est-il de la réduction du flux de véhicules sur les routes nationales autour de Savenay et leur contingent de nuisances: pollution sonore, particules fines qui pourraient être diminuées grâce à une limitation de la vitesse comme cela est fait en périphérie de chaque ville (passage de 110 à 90 voire 70 km/h), edification de murs anti-bruit.			
N°	Prénom NOM	Commune	Date
7	Arthur NOEL	Malville	
Avis / Contribution			
Merci de votre action , l'échelle locale est un point non négligeable pour des actions plus concrètes, percutantes et réalisables à plus court terme que les politiques nationales			
N°	Prénom NOM	Commune	Date
8		Cordemais	
Avis / Contribution			
Je n'ai volontairement pas inscrit mon nom et mon email parce que j'aimerais que tout le monde soit informé des différentes actions, pas seulement ceux qui répondent à ce sondage Je précise que j'étais présent aux deux réunions de préparation du PCAET durant lesquelles j'ai laissé mon email et que je n'ai pas été averti par email de cette consultation. En tant que membre du conseil de développement, j'ai trouvé tout à fait éloquent que le conseil de développement n'ai pas été invité à la deuxième séance publique alors que c'est précisément l'instance qui est censée recueillir l'avis des citoyens et les amener à travailler sur les sujets du PCAET Quel mépris des instances citoyennes ! J'ai quand même le plaisir de voir qu'une proposition que j'ai soutenue a été retenue "Créer un espace d'information et d'animation autour des enjeux et initiatives de protection de la biodiversité du territoire" Le budget alloué de 10 000 euros et le budget humain de 4 jours par an me laissent dubitatifs ! Par ailleurs, ce sondage n'est pas une consultation sur le PCAET ce qui vous évite bien de collecter des avis sur votre travail. Ce PCAET est clairement un travail sans ambition qui ne remplit même pas les objectifs définis par l'Etat ce que vous semblez assumer sans complexe.			
N°	Prénom NOM	Commune	Date
9	Le Ménahéze Gwendal	Cordemais	
Avis / Contribution			
Une aide à la location de broyeurs de végétaux éviterait le brûlage illégal, inciterait à la valorisation des déchets verts et à des pratiques vertueuses pour la biodiversité au jardin (paillage, compostage.) tout en favorisant les entreprises			

45

Avis / Contribution			
locales de location de matériel. Mise en place d'aires de compostage collectif (surtout pour les foyers sans jardin ou à petits espaces). Informez, sensibiliser, inciter à l'utilisation de matériaux bio-sourcés, locaux, de réemploi pour construire ou rénover son logement. Ainsi qu'à viser des performances énergétiques importantes (éviter l'effet parois à court terme qui réduit l'efficacité des travaux et finir par être plus coûteux que de réaliser un seul chantier global performant et de qualité) Création de "fablabs" ou ateliers partagés dans un local ouvert avec outils et infrastructures collectifs (et personne ressources?) pour bricoler, réparer (mobilier, électroménager, etc.) et lutter contre l'obsolescence prématurée, le gaspillage, tout en favorisant le lien social entre les habitants du territoire. le réemploi .			
N°	Prénom NOM	Commune	Date
10			
Avis / Contribution			
Oui, en lisant les actions pcaet, je suis surpris de voir si peu d'action sur les transports collectifs ou routiers (bus jaunes transport enfants hyper polluants, quantité de camions polluants) , pkoi ne pas imposer des objectifs de droit de circulation en fonction de pollution véhicules comme va le faire Nantes, pkoi ne pas imposer des péages ou taxes pour passage sur territoire avec véhicules polluants. enfin, je note une volonté de brûler du bois pour remplacer des énergies fossiles...À quel coût en investissement et à l'exploitation et pour quelle incidence sur la qualité de l'air.....			
N°	Prénom NOM	Commune	Date
11	Michel Raimbault	St Etienne	
Avis / Contribution			
Quand on voit les moyens accordés au PCAET, on doute un peu de la volonté. Par exemple l'action "aider les agriculteurs à changer ..." moyens=2 jours par an Et sur de nombreux sujets, on a 5, 6 jours à faire avancer un sujet en y travaillant une semaine par an???			
N°			Date
12			
Avis / Contribution			
Différentes informations et animations pourraient porter sur l'énergie (pollution produites par cheminées ouvertes intérêt des inserts, intérêt économique de quelques panneaux solaires sur sa toiture (photovoltaïques ou thermiques), groupements d'achat pour de telles installations, isolation par l'extérieur, intérêt et limite, etc.			

46



CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Entre,

Le Département de Loire-Atlantique, dont le siège est situé à Quai Ceineray – CS 94109 – 44041 Nantes Cedex 03, représenté par Philippe GROSVALET, agissant en qualité de Président d'office, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 7 janvier 2021.

Désigné ci-après « Le Département ».

Et,

D'une part,

La communauté de communes Estuaire et Sillon, dont le siège est situé 2, boulevard de la Loire, 44260 SAVENAY, représentée par Remy NICOLEAU, agissant en qualité de Président d'office, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020.

Désigné ci-après « l'EPCI ».

D'autre part,

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes.

Préambule

Le plan d'actions départemental *Loire-Atlantique à vélo – Plan d'actions 2017-2027*, à l'ambition de favoriser une mobilité durable dans les déplacements quotidiens en incitant les habitants de Loire-Atlantique à utiliser davantage le vélo. C'est ainsi qu'une des actions proposées vise à développer des services en faveur de l'usage du vélo (Action 5 de l'ambition 1 *Créer les conditions favorables à l'usage du vélo*).

C'est dans ce cadre que le Département souhaite acquérir une flotte de vélos à assistance électrique (VAE) et la mettre à disposition d'intercommunalités afin de permettre aux habitants de territoires ruraux de découvrir le vélo à assistance électrique pour leurs déplacements quotidiens (lieux d'emplois, commerces, équipements, gares...). L'objectif est de pouvoir engager une dynamique en faveur du vélo sur des territoires sur lesquels la part modale cyclable constatée est faible.

Pour l'acquisition des vélos, le Département a obtenu une aide financière de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets Velos et Territoires – édition 2019.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de mise à disposition des 70 vélos à assistance électrique entre le Département et l'EPCI.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de 70 vélos à assistance électrique par le Département, à l'EPCI.

40 VAE (n°161 à 200) ont été livrés au jeu convenu avec l'EPCI le 1er décembre 2020. L'EPCI s'engage à récupérer les 30 autres VAE actuellement stockés dans les locaux du Département, au plus tard au 31 janvier 2021 (n°71 à 100).

La mise à disposition du matériel fera l'objet d'un bon de dépôt, daté et signé par les deux parties et faisant mention du numéro de cycle, de son état ainsi que de celui des accessoires. Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la restitution des cycles et/ou à l'issue de la présente convention.

Article 2 – Conditions financières

Le Département met à disposition de l'EPCI 70 vélos à assistance électrique à litre gratuit (annexe 1 – liste des vélos numérotés).

Article 3 – Description du matériel

Les 70 VAE mis à disposition de l'EPCI sont numérotés (Bicycode et stickers) et équipés d'un panier et d'un antivol. Il s'agit du modèle E-CARDAN 26 (puissance de la batterie de 14,5 Ah) de la marque ARCADE. Chaque VAE équipé a été acquis au prix de 1540 € TTC.

Le descriptif technique du VAE et de ses accessoires est annexé à la présente convention (annexe 2).

Article 4 – Mise à disposition des VAE aux habitants de l'EPCI

L'EPCI s'engage à mettre à disposition de ses administrés les VAE, via la conclusion de contrats individuels. L'EPCI veillera à ce que le service puisse bénéficier à un maximum d'usagers (contrats d'un an maximum par exemple).

Les tarifs ne pourront excéder la grille maximale suivante pour permettre à tous les habitants de pouvoir en bénéficier. Dans cette hypothèse, une tarification sociale à 50% sera accordée aux seniors bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), étudiants, demandeurs d'emplois et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) sur présentation des justificatifs correspondants.

Nombre de mois	1	3	6	12
Tarif plein	35 €	84 €	150 €	250 €
Économie réalisée	/	21 €	60 €	170 €
Tarif social	17,50 €	42 €	75 €	125 €
Économie réalisée	/	10,50 €	30 €	85 €

Article 5 – Responsabilité et assurance

L'utilisation des vélos se fait sous la responsabilité de l'EPCI pendant toute la durée de la mise à disposition. L'EPCI doit ainsi veiller à ce que son assureur en responsabilité civile intègre l'activité de location de vélos et prime en charge les dommages qui pourraient être occasionnés à des tiers.

L'EPCI s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter les vols et dégradations des matériels.

En cas de perte ou de vol, l'EPCI est tenu d'en informer le Département de Loire-Atlantique dès constatation.
L'EPCI s'engage à souscrire un contrat d'assurances couvrant les risques suivants : vols et dommages.

A défaut, en cas de perte ou de vol, l'EPCI devra prendre en charge le remplacement du vélo. Le remboursement du vélo se fera avec une décade de 20 % par an, applicable à la date anniversaire de la mise en place du service afin de tenir compte de la vétusté.

En cas de dégradation, l'EPCI devra prendre en charge les réparations.

Article 6 – Logiciel de gestion de la flotte de vélo

Afin de faciliter l'organisation et la gestion de location des vélos, le Département a souscrit auprès du prestataire ACCOEN informatique un logiciel de gestion différenciée de flottes de vélo. Les frais de location du logiciel ainsi que l'intégrité WEB du logiciel permettant une réservation en ligne des vélos par les usagers (différenciée pour chaque EPCI) sont pris en charge par le Département, dans la limite de 2 connexions simultanées par EPCI

Pour faciliter le suivi du service par le Département, l'EPCI s'engage à d'une part, effectuer l'ensemble des formalités administratives de locations des VAE et d'autre part, à suivre les opérations de maintenances effectuées sur les vélos via ce logiciel.

Il appartient à l'EPCI de suivre la formation d'utilisation du logiciel

Article 7 – Entretien / maintenance des vélos

L'EPCI s'engage à effectuer les vérifications préalables, recommandées par la société ARCADE, nécessaires à la mise en service des vélos auprès des usagers

L'EPCI assume l'entretien et la maintenance des vélos afin qu'ils soient restitués au Département en bon état de fonctionnement à l'issue de la mise à disposition

En cas de matériel défectueux (annexe 3 - relative aux garanties), l'EPCI pourra directement s'adresser au service après-vente de la Société ARCADE par courriel esav@arcadevelos.com ou par téléphone au 02 51 44 52 52

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification. Elle s'exécute pour une durée de 3 ans à compter de la date de lancement du service sur le territoire (15 février 2021). Une reconduction pourra être envisagée à l'issue des 3 ans. Dans cette hypothèse, un avenant à la convention sera signé. En aucun cas, l'EPCI ne pourra se prévaloir d'une reconduction tacite

Article 9 – Modification

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 – Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par courrier en recommandé avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois

Article 11 – Promotion – Communication

Les vélos mis à disposition de l'EPCI seront peints aux couleurs du Département. Un marquage spécifique sera également réalisé sur le cadre et les accessoires (panier, garde-boue...) avec le logo du Département et des éléments de promotion du service

Le logo de l'EPCI pourra être apposé sur un des éléments de marquage du vélo, en tant que collectivité partenaire du Département.

La promotion du dispositif sera portée par le Département. Les différents outils de communication seront à la charge du Département. Le logo de l'EPCI, ainsi que ceux de l'ADEME et des certificats d'économie d'énergie, seront apposés sur les outils de communication selon la charte partenariale du Département. Les différents outils de présentation et de promotion du service seront fournis par le Département.

Toute action de valorisation du dispositif devra être pensée et réalisée en lien avec le Département (opérations presse, temps de relations publiques, etc.)

Article 12 – Bilan chiffré et évaluation

L'EPCI s'engage à transmettre annuellement au Département les informations relatives au suivi et à l'évaluation du service, il s'agit, a minima :

- Nombre de contrats signés,
- Relevés des compteurs des VAE à chaque nouvelle location pour identifier le nombre de kilomètres réalisés,
- Les questionnaires de satisfaction dûment complétés par les usagers à l'issue de la location,
- Bilan des recettes

Un questionnaire type, réalisé par le Département, est à la disposition de l'EPCI. Il peut être complété directement via le logiciel Sphinx.

Ces éléments seront communiqués par le Département à l'ADEME pour l'évaluation de l'expérimentation pour laquelle le Département a obtenu un soutien financier

L'EPCI est invité à préciser dans les conditions générales d'utilisation du service la mention suivante :

« Les données personnelles vous concernant sont collectées et traitées par nommé l'EPCI. Ce traitement est basé sur l'exécution d'un contrat entre le locataire et la communauté de communes Estuaire et Sillon afin de permettre la mise à disposition d'un vélo à assistance électrique auprès de ses administrés. Vos données personnelles sont conservées pendant une durée de 10 ans puis détruites. Vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification. Vous disposez également, pour des motifs légitimes, d'un droit d'opposition ou de limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse suivante : protectiondonnees@ccme.com. Vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) »

Fail en deux exemplaires originaux.

A _____, le _____

Pour le Département de Loire-Atlantique
Le Président,
Philippe GROVALET

Pour la Communauté de communes Estuaire et Sillon
Le Président,
Rémy NICOLEAU

Annexe 1 : Liste des vélos remis à la Communauté de communes Estuaire et Sillon

N° vélo	N° clé antivol cadre	Nb clés	n° batterie	N° clé batterie	Nb clés de batterie	Étiquette	Code barre VAE
71	855949	2	KD36145064S17P0	3278	2	ARC2010510523	2020021742
72	854540	2	KD36145064S17P0	3249	2	ARC201050721	2020021744
73	855632	2	KD36145064S17P0	3258	2	ARC201050919	2020021745
74	850677	2	KD36145064S17P0	3244	2	ARC201051018	2020021747
75	863549	2	KD36145064S17P0	3242	2	ARC201051216	2020021749
76	973625	2	KD36145064S17P0	3132	2	ARC201051612	2020021751
77	873536	2	KD36145064S17P0	3290	2	ARC201051810	2020021753
78	859585	2	KD36145064S17P0	3279	2	ARC201051909	2020021755
79	864587	2	KD36145064S17P0	3277	2	ARC201052107	2020021757
80	850182	2	KD36145064S17P0	3103	2	ARC201052305	2020021768
81	859501	2	KD36145064S17P0	3255	2	ARC201053293	2020021764
82	873912	2	KD36145064S17P0	3281	2	ARC201053085	2020021765
83	852935	2	KD36145064S17P0	3205	2	ARC201052897	2020021766
84	863445	2	KD36145064S17P0	3011	2	ARC201052404	2020021767
85	851754	2	KD36145064S17P0	3262	2	ARC201052503	2020021759
86	862224	2	KD36145064S17P0	3219	2	ARC201052701	2020021760
87	874915	2	KD36145064S17P0	3130	2	ARC201052996	2020021761
88	860679	2	KD36145064S17P0	3285	2	ARC201053194	2020021762
89	850711	2	KD36145064S17P0	3194	2	ARC201053392	2020021763
90	874153	2	KD36145064S17P0	3175	2	ARC201050424	2020021739
91	860560	2	KD36145064S17P0	3287	2	ARC201050622	2020021741
92	866959	2	KD36145064S17P0	3284	2	ARC201050820	2020021743
93	856353	2	KD36145064S17P0	3292	2	ARC201051117	2020021746
94	868277	2	KD36145064S17P0	3297	2	ARC201051315	2020021748
95	866306	2	KD36145064S17P0	3233	2	ARC201051414	2020021769
96	857816	2	KD36145064S17P0	3270	2	ARC201051513	2020021750
97	850800	2	KD36145064S17P0	3291	2	ARC201051711	2020021752
98	851843	2	KD36145064S17P0	3300	2	ARC201052008	2020021754
99	862160	2	KD36145064S17P0	3228	2	ARC201052206	2020021756
100	850251	2	KD36145064S17P0	3165	2	ARC20104889	2020034529
101	873338	2	KD36145213T15X0021	3008	2	ARC202014988	2020034530
102	869592	2	KD36145213T14X0305	3039	2	ARC202015087	2020034531
103	852004	2	KD36145213T15X0087	3027	2	ARC202015186	2020034532
104	873709	2	KD36145213T14X0129	3233	2	ARC202015286	2020034533
105	854624	2	KD36145213T15X0072	3004	2	ARC202015384	2020034534
106	854055	2	KD36145213T14X0127	3114	2	ARC202015483	2020034535
107	850320	2	KD36145213T15X0082	3114	2	ARC202015384	2020034534
108	959916	2	KD36145213T15X0071	3281	2	ARC202015582	2020034536
109	850459	2	KD36145213T14X0298	3298	2	ARC202015681	2020034537
110	861112	2	KD36145213T15X0068	3057	2	ARC202015780	2020034538
111	853889	2	KD36145213T15X0064	3060	2	ARC202015879	2020034539
112	861132	2	KD36145213T15X0013	3298	2	ARC202015978	2020034540
113	861216	2	KD36145213T14X0324	3115	2	ARC202016077	2020034541

174	854619	2	KD36145213T15X0049	3265	2	ARC202016176	2020034542
175	854248	2	KD36145213T15X0060	3292	2	ARC202016275	2020034543
176	857534	2	KD36145213T14X0257	3212	2	ARC202016374	2020034544
177	873972	2	KD36145213T15X0062	3092	2	ARC202016473	2020034545
178	873932	2	KD36145213T15X0073	3221	2	ARC202016572	2020034546
179	851818	2	KD36145213T14X0341	3296	2	ARC202016671	2020034547
180	857945	2	KD36145213T15X0097	3055	2	ARC202016770	2020034548
181	851823	2	KD36145213T15X0075	3156	2	ARC202016869	2020034549
182	873943	2	KD36145213T15X0078	3221	2	ARC202016968	2020034550
183	857618	2	KD36145213T14X0109	3276	2	ARC202017067	2020034551
184	851836	2	KD36145213T14X0240	3047	2	ARC202017166	2020034552
185	873303	2	KD36145213T14X0334	3207	2	ARC202017265	2020034553
186	850553	2	KD36145213T15X0054	3120	2	ARC202017364	2020034554
187	850206	2	KD36145213T15X0059	3028	2	ARC202017463	2020034555
188	863287	2	KD36145213T14X0147	3022	2	ARC202017562	2020034556
189	853676	2	KD36145213T15X0067	3100	2	ARC202017661	2020034557
190	850162	2	KD36145213T14X0292	3103	2	ARC202017760	2020034558
191	872226	2	KD36145213T14X0142	3229	2	ARC202017859	2020034559
192	869196	2	KD36145213T14X0254	3286	2	ARC202017958	2020034560
193	873318	2	KD36145213T15X0093	3094	2	ARC202018057	2020034561
194	854015	2	KD36145213T15X0083	3119	2	ARC202018156	2020034562
195	874673	2	KD36145213T15X0001	3276	2	ARC202018255	2020034563
196	859025	2	KD36145213T15X0058	3016	2	ARC202018354	2020034564
197	853309	2	KD36145213T15X0038	3231	2	ARC202018453	2020034565
198	874866	2	KD36145213T15X0006	3226	2	ARC202018552	2020034566
199	874891	2	KD36145213T14X0338	3079	2	ARC202018651	2020034567

Fiche Technique

Cette fiche vous permettra d'avoir les références pour vos commandes SAV

Code de l'article : A014191

E-CARDAN 26" - 36V14.5Ah - CAN - Alu H45 - 7V Nexus - BLEU RAL 5001 - LOIRE ATLANTIQUE 2020

Code	Désignation	Prix (en €)
CADRE & FOURCHE		
PCRV10	Cadre 26" E-Cardan H45 - Minox Niveau 7 - Roller Brake - Alu	100,00 €
PF3P06	Fourche 25" VTC - Suspension - VAR - Pivot 203mm x Ø28,0mm - Cône Ø30mm - V-Brake - Noie	33,80 €
GUIDON		
A013999	Poignées - Hélicoptères CLA - L123mm x Ø22mm - Avec vis de blocage -	2,30 €
A014003	Poignée - Hélicoptères CLA - L100mm x Ø22mm - Avec vis de blocage - Droite -	2,20 €
PASR26	Sanglelles Tourmalet - Perce 4x6 - Cône - Alu - Argent	1,10 €
PPC13A	Cintre - VTC - Ø25,4 - L610 - Rue16 - Niveau SS - Alu - Argent	5,70 €
PPJ022	Jeu de direction Fillet - Ø38,0mm - Cône Ø30mm - Argent	4,70 €
PPPI37	Palmiers VTC - Plogieur - Fixe - Ø25 x x Ex165 x H150 - Open Clamp - Alu - Argent	7,80 €
PPV016	Rondelle pour Jeu de direction VTC	0,36 €
SPPLV19	Lévier - Gauche - Frein V-Brake - Moteur Avant Belang - Alu - Noir/Argent	7,00 €
SPPLV20	Lévier - Droit - Frein Roller Brake - UARTECAN - Courbe droit/écarté - L150mm - Moteur Avant Belang - Alu - Noir/Argent	19,00 €
FREINS		
A012522	Frein V-Brake - Avant ou Arrière - L115mm - avec 1 Pneu 1 Scallis/ VS Inox - Alu - Argent - En Sachet	10,80 €
PPF199	Frein Roller Brake - Arrière - Ventile - Shimano - BR-C3000-R - avec entreaxe 97mm - Argent	17,90 €
CABLES Gaines Visserie		
PPC627	Câble Frein - L1310mm - inox - Boite de 100	88,00 €
PPC621	Câble Frein - L2500mm - inox	2,90 €
PPC622	Empout de Câble de Frein - Alu - Boite de 500	13,10 €
PPF542	Câble Frein - Tétonne - Noie - Rouleur de 30m	11,90 €
PPG642	Câble Frein - Tétonne - Noie - Rouleur de 30m	11,90 €
PVE058	Erouis - Frein - M5 - Inox A2 - Boite de 200	8,90 €
PVE060	Erouis - Frein - M6 - Inox A2 - vendu par 100	11,40 €
PVE0116	Erouis - Frein - M6 - Inox A2 - vendu par 200	16,30 €
A011878	Erouis - M6 - Inox A2 - Boite de 1000cs	2,80 €
PVR0018	Rondelle Plate - Ø5x12mm Etrille - inox - Boite de 200	3,70 €
PVR0048	Rondelle Plate - Ø5x15mm - inox - Boite de 200	3,80 €

Code de l'article : A014191

E-CARDAN 26" - 36V14.5Ah - CAN - Alu H45 - 7V Nexus - BLEU RAL 5001 - LOIRE ATLANTIQUE 2020

Code	Désignation	Prix (en €)
PVR0066	Rondelle Plate - Ø6x10mm Large - inox - Boite de 200	4,00 €
A012613	Rondelle Eventail - Ø5x9mm - inox A2 - Boite de 100	4,30 €
PVR0225	Rondelle Plate - Ø10x20mm - inox - Boite de 200	2,90 €
PVR0268	Rondelle Plate - Ø6x14mm - inox - Boite de 200	3,30 €
A012615	Pivot - Avant - Ø4,8x14 - L148 Large - Alu - Boite de 100	14,99 €
PVRV044B	Inserts Fillets - M5 - Alu - Application Proce DMH4 - Vendu par 30	30,00 €
A011417	Rivet Avoisab - Ø4x14 - Alu - Boite de 250	
PPVS008	Vis Tête Cylindrique 6 pans creux - M5x10mm - inox - Boite de 200	7,70 €
A013913	Vis Tête Cylindrique 6 pans creux - M5x12mm - inox - Boite de 100	4,40 €
PPVS078	Vis Tête Hexagonale - M6x15mm - inox - Boite de 200	19,90 €
A012622	Vis Tête Cylindrique 6 pans creux - M6x16mm - inox - Boite de 100	8,10 €
A012617	Vis Tête Hexagonale - M6x15mm - inox - Boite de 100	13,90 €
PPVS368	Vis Tête Cylindrique 6 pans creux - M5x16mm - inox - Boite de 200	11,40 €
PPVS418	Vis Tête Hexagonale - M5x20mm - inox - Boite de 200	19,10 €
PPVS630	Vis Tête Bombée inoxydable Torx - M5x10mm - inox - Boite de 100	21,00 €
PPVS626	Vis Tête Bombée inoxydable Torx - M5x12mm - inox - Boite de 100	22,30 €
PPVS630	Vis Tête Bombée inoxydable Torx - M5x25mm - inox - Boite de 200	12,40 €
PPVS60	Vis Tête Cylindrique 6 pans creux - M10x50mm - inox - pour débloquer sur Cardan	0,80 €
A011276	Vis Tête Bombée 6 pans creux - M8x25mm - inox - Boite de 100	20,00 €
A012618	Vis Tête Bombée Circulaire - M4x8mm - inox - Boite de 100	3,70 €
A006828	Vis Tête Bombée inoxydable Torx - M5x16mm - inox - Boite de 100	21,00 €
PLATEAUX		
A001023	Cardan VAE - 26" - Nexus 7V - sans cache roue/axe n. pignon - Argent	195,60 €
ACR0123	Pignon Cardan Hélicoptère - Nexus 7 - Acier	16,80 €
A010135	Cache Plateaux pour Cardan Nexus 7V - 2 vis - Plateaux Gris	2,70 €
A011332	Pédales VTC - Gros Filetage - Cords et Caye alu - Axe Minox Niveau 7 - Argent	6,00 €
FEMM004	Manivelle Droite - L170mm - Cardan - Carré standard - Acier - Argent	4,95 €
FEMM006	Manivelle Gauche - L170mm - Cardan - Carré standard - Alu - Satin	4,30 €
PKM1070	Manivelle Droite - Nexus 7 - Indecore - Carré et Cable et série câble démontable - Shimano - Pencilift - Câble 2400mm - Noie	7,50 €
PVVS633	Vis pour Manivelle - M6 - L10x15mm - Hexagonal - Acier	0,90 €
ROUES		
AC00167	Roue Avant 26" - Moyeu Belang - Double Pneu Minox Alu Noie - Reymis - inox	186,70 €

Code de l'article : A014191

E-CARDAN 26" - 36V14.5Ah - CAN - Alu H45 - 7V Nexus - BLEU RAL 5001 - LOIRE ATLANTIQUE 2020

Code	Désignation	Prix (en €)
PRR100	Roue Anterie 26" Double Paire M260 Alu Noir - Nexus 7 Cardan & Chaîne - Axe P16m - Rayons Inox	119,00 €
PRCA52	Chambre à Air 26" x 1.50/1.75 - Valve Schrader - Boite 06 1	1,50 €
PREN10	Accessoires Motoeur Nexus 7V C.HX40	7,30 €
PREJ19	Fond de Jante 26" - 22x160mm - Renforcé (Bleu)	0,90 €
PRPN10	Pneu 26" x 1.75 - City - Kenda K-935 - Anti Crevaillon K-Shield Plus - Bande Rétrécissante - Noir	13,20 €
ECLAIRAGE		
PAECA03	Projecteur Avant - Filaire - Echo 15 lux - Lad - Support inox - Temporisé	7,90 €
PERIPHERIQUES		
A010204	Triangle De Renfort - pour Gamme Boite Enveloppant Avant - Inox	15,90 €
FABO46	Béquille Centrale Double Jumbo - Charge 80 kg - L275mm - Alu - Noir	22,40 €
PASBA6	Garde-boue 26" Court - Avant/Arrière - F54 - Triangle Double - Plastique - Gris - Vendu par Paire	1,90 €
PASBE000	Garde-Boue Accessoires	0,30 €
PAGBH1	Garde-Boue Enveloppant	22,00 €
PAGBTG20	Garde-Boue Triangles	0,90 €
PAPBG3	Porte-Bagages	42,00 €
PAPBFX13	Porte-Bagages Triangles	2,20 €
PFSLK3	Selles	14,80 €
PFSSBR00	Accessoires de Tige de Selle	2,50 €
PFSSCL05G	Accessoires de Tige de Selle	1,70 €
A011670	Tiges de Selle	13,50 €
ACCESSOIRES		
A012054	Paniers - Fixation Supérieure	2,40 €
CR03	Réparations Crevassons	11,00 €
PAAV65	Antivol de Cadre	9,90 €
PAAY92	Antivol de Cadre avec Connexion pour Câble - Axe Delander - à Clef Fixes Argent	17,60 €
PAC009	Catadioptrre - Roues - Clipsable - Norme France - Orange	0,50 €
PAECLSG01	Accessoires VAE	5,50 €
PAPR300IS	Paniers Avant - Inférieure	10,50 €
PAPRSP01	Paniers - Fixation Inférieure	1,80 €
PAPRSP25	Paniers - Fixation Inférieure	3,50 €
PCAT59	Accessoires VAE	4,80 €

Page 3 / 4

Code de l'article : A014191

E-CARDAN 26" - 36V14.5Ah - CAN - Alu H45 - 7V Nexus - BLEU RAL 5001 - LOIRE ATLANTIQUE 2020

Code	Désignation	Prix (en €)
PCA166	Gaine Spirale - Ø9 5mm - Plastique - Noir - Vendue au mètre	3,61 €
PTGG06	Guide Gaine Carroufolec - cadre VAE - Noir	0,40 €
COMPOSANTS ELECTRIQUES		
A010601	Câbles VAE	5,40 €
A012072	Câbles VAE	16,40 €
A012074	Displays	40 10 €
A012076	Câbles VAE	6,70 €
A012079	Câbles VAE	12,50 €
A013230	Batteries	389,90 €
A013232	Batteries	4,50 €
A013233	Chargeurs	39,50 €
PAPBCT12-1	Batteries	25,90 €
PAE0FL20	Câbles VAE	7,70 €
PREND6	Câbles VAE	10,50 €
PREND7	Câbles VAE	4,20 €
A014606	Logiciel VAE	

Date :

Publié le : 08/06/2020

(Signature et cachet de l'entreprise)

Page 4 / 4

Convention de financement 2020 entre la communauté de communes de l'estuaire et Sillon et l'agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire (AURAN)



Entre les soussignés :

La communauté de communes Estuaire et Sillon, représentée par son président, Remy Nicoleau et ~~Mélanie~~ sous le terme « la communauté de communes »

L'agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire (AURAN), représentée par son président, David Sanzini, et désignée sous le terme « l'agence d'urbanisme » ou « l'agence ».

Préambule

L'agence d'urbanisme (AURAN) a été créée en 1989 sous la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et a depuis 2007 le statut d'agence d'urbanisme prévu par l'article L. 132-6 du code de l'urbanisme.

La communauté de communes Estuaire et Sillon est un territoire qui présente aux yeux de l'agence un regard du coin de cette dernière en matière de production de connaissances (des communes dans leurs diversité respectives, dans des zones littorales, littorales et estuariennes : zones littorales, ruraux, etc.) et d'articulation des grands enjeux, d'élaboration de stratégies d'aménagement durable et de services pour des territoires en amont. Or, ces connaissances et l'animation des réseaux communautaires Estuaire et Sillon, de façon et de manière, l'agence perçoit par ailleurs la conduite en commun des politiques publiques globales dans un but d'intérêt général.

Dans le respect de cette volonté, les actions, études, observations, analyses, recherches ou travaux de l'AURAN sont menés en toute autonomie et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit de l'article L. 101-1 du code de l'urbanisme qui définit notamment que « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités locales en sont les gestionnaires et les gèrent dans le cadre de leurs compétences. Elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'aménagement de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ».

Le conseil d'administration de l'AURAN a ainsi clarifié année un programme pluriannuel de travail financé collectivement par les communes de chacun des estuaires de l'agence. C'est dans ces conditions qu'il est convenu que les communes présentes à l'adoption de la convention de communauté de communes à l'agence pour le développement durable de la région estuarienne soient associées.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de l'agence d'urbanisme concernant le financement de son programme pluriannuel de travail annuel.

2. de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est approuvé le programme financier de la communauté de communes, membre de l'agence, pour la réalisation du programme pluriannuel de travail de l'agence d'urbanisme.

Article 2 - Durée de la convention

Conçue pour une durée d'une année civile, la présente convention est renouvelée chaque année. Un renouvellement de non réadhésion devra être notifié à l'agence trois mois avant la fin de la présente convention.

La convention prend effet au 1er janvier 2020 pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Elle est conclue dans le cadre de la répartition d'attributions à l'agence d'urbanisme de la communauté de communes.

Article 3 - Programme commun de travail

Les activités concernant le programme pluriannuel sont des activités utiles de l'agence dont les résultats lui appartiennent et ne sont dus en aucun cas des communes au profit de ses membres. Ces activités ne relèvent donc ni du droit de la concurrence, ni du droit de la commande publique. Le conseil d'administration ou l'assemblée générale de l'agence établit et valide le programme pluriannuel de travail de l'agence.

Pour l'année 2020, dans le cadre de la mise en œuvre du programme pluriannuel de travail de l'agence d'urbanisme, les travaux suivants interviennent plus particulièrement la communauté de communes :

Axe 1 - Amélioration des relations littorales et estuariennes

- diagnostic
- conseil aux communes
- atlas Littoral & Littoral Loire Océan
- perception et articulation des sols
- observatoire foncier et immobilier économique
- observatoire du logement
- structuration d'un observatoire de l'économie locale
- portail du territoire des zones littorales et estuariennes
- observatoire de la mobilité

Axe 2 - Culture littorales, littorales

- Statut Pays de la Loire contributeur à l'élaboration du schéma régional
- Participation à l'élaboration du DAAC
- promotion des zones littorales communes littorales
- Indicateur de suivi SCOT
- Estuaire et Sillon offre foncière et immobilière estuariennes littorales

Annexe 4 - Mesures de développement et innovation

- « esuatre pots carreaux » Aménagement Flexible du territoire estuarien
- Pas de côté les marches du ventrès
- La nature en ville

Les modalités pratiques de la participation de la communauté de communes à l'animation et au suivi en concertation des activités de l'agence seront convenues d'un commun accord au cas par cas.

Article 4 : Montants de la subvention

Il est rappelé que les charges de l'agence d'urbanisme sont adossées par les membres de l'association grâce aux subventions collectives auprès d'eux sur la base du programme d'activités de travail défini et approuvé respectivement. Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'animation de ce programme partenarial de travail, la communauté de communes apporte son concours financier au fonctionnement de l'agence d'urbanisme. Le concours de la communauté de communes ainsi que les subventions des autres collectivités et organismes contribuent ainsi à assurer l'équilibre budgétaire de l'agence d'urbanisme.

Pour l'année 2020, la subvention de la communauté de communes est fixée à 10 000 00 € et relatif.

- la solisation annuelle à l'agence d'urbanisme à concurrence de 500,00 €.
- le concours financier apporté à l'agence d'urbanisme pour la mise en œuvre des actions, études et projets inscrits dans son programme partenarial à concurrence de 9 500,00 €.

Article 5 : Budget prévisionnel

Pour 2020, le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation du programme partenarial de travail de l'agence d'urbanisme s'élève à un montant de 2 571 346 €, dont réserve d'investissement de la responsabilité de l'association, des lors qu'il ne sera pas en cause l'objet rappelé à l'article 1er

Le budget prévisionnel se décompose en

- 2 051 364,00 € de budget structurel,
- 520 082,00 € de budget exceptionnel

Etant précisé que le concours financier de la communauté de communes est intégralement apporté au budget structurel de l'agence.

Article 6 : Objectifs et actions spécifiques

Des subventions complémentaires à la subvention annuelle pourront, s'il y a lieu, être versées à l'agence d'urbanisme pour des missions exceptionnelles s'inscrivant dans le programme partenarial exceptionnellement aménagé.

La communauté de communes peut en outre, dans le cadre de ses compétences, confier à l'agence d'urbanisme et en dehors de son programme partenarial, des études particulières rémunérées et attribuées suite à mise en concurrence, hors champ d'application de la présente convention.

Article 7 : Versements de la subvention

La subvention de la communauté de communes, prévue à l'article 4, fera l'objet d'un versement unique sur demande de l'agence d'urbanisme accompagnée des pièces mentionnées à l'article 8 qui sont détaillées.

Le versement est effectué par virement bancaire à l'AGURB
Banque Mirois Intermarchés Banques (BANI) - RIB 3004 7140 5900 0226 4620 106
Le titulaire du compte est la Banque BIC - CMI0104

Article 8 : Obligations de l'agence d'urbanisme

L'agence d'urbanisme s'engage à

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial,
- transmettre chaque année le budget prévisionnel, le programme partenarial de travail et le rapport d'activités de l'agence à la communauté de communes de l'agence
- fournir une évaluation de l'activité de l'agence d'urbanisme sur la durée de la convention prévoyant à la réalisation d'une évaluation annuelle et renouvelant la présente,
- garantir la communication aux services de la communauté de communes des études et travaux réalisés par l'agence au titre du programme partenarial de travail,
- faciliter tout contrôle éventuel lié à l'attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, direction générale des finances, tout organisme de contrôle financé par le ministère) et à répondre à toute demande d'information,
- soumettre un cadre budgétaire et contractuel conforme au plan comptable général tenu à jour et à fournir les comptes annuels approuvés d'après les principes qui régissent la présente,
- faire bénéficier, dans le cadre des obligations légales, auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un commissaire aux comptes. Elle s'engage à transmettre à l'administration, dans les délais qui, sur rapport produit par celui-ci
- transmettre sans délai toute modification des statuts ou de la composition des instances décisionnelles de l'agence.

Article 9 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le conseil d'administration ou l'assemblée générale veille au bon fonctionnement de l'agence et à la régularité de sa gestion, assure le suivi périodique des travaux de l'agence et veille de la police de dépense des fonds.

Les études réalisées dans le cadre du programme partenarial de travail sont la propriété de l'agence. Chaque membre peut en avoir connaissance et en utiliser les résultats, sous les modalités prévues définies par les instances de l'agence. L'agence d'urbanisme assure la diffusion large des connaissances et des informations contenues sur les territoires concernés. Il est possible de réviser les études réalisées dans les bases de données CEDRE et Urbanet. Enfin, les travaux issus du programme partenarial de travail sont accessibles au public dans le cadre des missions et selon des modalités prévues définies par l'agence.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-respect de l'objet décrit à l'article 3, l'association perd son obligation de

remboursé à la collectivité ou, à défaut, les administrateurs de la société ou des autres apportés. En cas d'absence partielle, l'association devra rembourser à la collectivité de communes la part non affectée du montant versé, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de représentation de la collectivité de communes pour réalisation de l'objet au dit budget.

Article 11 - Litiges - Arbitration

Les litiges éventuels qui surviendront durant la durée d'exécution de la présente convention (immobilière et avant) seront, à défaut de compromis amiable, soumis à l'arbitrage du tribunal administratif compétent.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non respect des engagements pris. Cette résiliation pourra intervenir à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Saint-Nazaire, le

Pour la communauté de communes
Estuaire et Sillon,
le Maire,

Pour l'Agence d'urbanisme de la Région de
Saint-Nazaire,
le Président,

Pascal WITKOWSKI

Duriv Samzard

AVENANT N° 2

MARCHE PUBLIC DE GESTION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAMARIS

ENTRE

La **Communauté de Communes Estuaire et Sillon**, ayant son siège au 2, Boulevard de la Loire - BP 29, 44260 SAVENAY, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du

Ci-après dénommée « la Collectivité »

D'UNE PART,

ET

La **société S-Pass**, SA à conseil d'administration, ayant son siège, 3 avenue Hoche, 75008 PARIS, représentée par son Président,

Ci-après dénommée « le Titulaire »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

PREAMBULE

Par un marché signé le 4 avril 2016, la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire (devenue la Communauté de Communes Estuaire et Sillon) a confié à la société Carifis (résoormais dénommée S-Pass) la gestion du centre aquatique Aquamaris situé à Cordemais et ce, à compter du 15 mai 2016 jusqu'au 31 décembre 2019 (ci-après le « Marché »).

Ce marché prévoyait une reconduction deux fois une année par une décision du pouvoir adjudicateur notifiée dans un délai minimum de six mois avant la date anniversaire. Cette option offerte par le Marché a été exercée par la Collectivité qui a donc prolongé celui-ci jusqu'au 31 décembre 2021.

En 2019, les Parties se sont **approchées** pour revisiter les conditions financières du marché

Cela faisait suite à l'examen des rapports annuels produits par le Titulaire en application de l'article 24 du cahier des clauses administratives et, plus particulièrement, celui de l'année 2018 qui faisait état d'une baisse significative de la fréquentation annuelle (80 000 visiteurs au lieu de 117 000 prévus) engendrant, pour la collectivité une perte annuelle de recettes de l'ordre de 150 000 €, perte non compensée par le dispositif de pénalités prévu à l'article 31.1.2 de ce même cahier des clauses administratives. Cette baisse de fréquentation avait également pour conséquence, pour le Titulaire, de réduire ses charges et d'augmenter ainsi son résultat en raison du caractère forfaitaire du prix du Marché

Au vu de ce constat, un avenant n° 1 en date du 18 juillet 2019 a été passé pour

— Au titre de 2019

- Affecter au profit de la collectivité 100 % des économies de charges réalisées par le titulaire en raison de la fermeture pour travaux de l'équipement entre le 02 septembre 2019 et le 16 octobre 2019.

- Affecter au profit de la collectivité 50 % de l'écart constaté entre les prévisions de charges budgétaires et celles réellement constatées cette année là (hors la période de fermeture précitée)

Conformément aux dispositions de l'avenant n° 1, les montants fixés pour ces 2 points sont issus d'un bilan financier établi en accord avec les 2 Parties, accord formalisé par cet avenant.

— Au titre de 2020, arrêter un nouveau prix forfaitaire pour l'année à 748 225 € HT (prix hors révision prévue à l'article 19 du cahier des clauses administratives)

Les parties se sont de nouveau rapprochées en octobre 2020 pour établir le bilan financier de 2019 convenu dans l'avenant n° 1 et déterminer le montant forfaitaire du marché reconduit en 2021.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

Article 1^{er} – Objet

Le présent avenant a pour objet :

- D'entériner le bilan financier établi conformément à ce qui était prévu dans l'avenant n° 1 et d'affecter au profit de la collectivité
 - 100 % de l'économie des charges réalisée par le Titulaire en raison de la fermeture pour travaux de l'équipement prévue entre le 2 septembre et le 16 octobre 2019
 - 50 % de l'écart entre le montant des charges réellement constatées et celui des charges provisionnelles pour l'année 2019 hors la période de fermeture précitée.
- De fixer le montant forfaitaire du marché pour 2021, année de la seconde reconduction.

Article 2 – Affectation au bénéfice de la Collectivité d'une partie des « économies » 2019

Les parties ont convenu de réaffecter au profit de la collectivité :

- 100 % de l'économie de charges réalisée par le titulaire en raison de la fermeture pour travaux de l'équipement entre le 2 septembre et le 16 octobre 2019 représentant la somme de 10 042.88 € HT (hors fluides dont la régularisation ne sera possible qu'après réception des index annuels)
- 50 % de l'écart entre le montant des charges réellement constatées et celui des charges provisionnelles pour l'année 2019 hors la période de fermeture précitée et représentant la somme de 26 549.63 € HT

Ces montants feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes de la part de la collectivité.

Article 2 – Traitement des années 2020 et 2021

Au titre de l'année 5 (2020), les parties s'engagent à se rencontrer au début de l'année 2021 pour examiner l'écart entre les charges provisionnelles et les charges réellement constatées afin d'établir un avenant visant à affecter cet écart selon le même mécanisme appliqué au titre de l'année 4 (2019) et résultant de l'avenant n° 1, à savoir, procéder à une affectation de celui-ci à 50 % entre le titulaire et la collectivité

Au titre de l'année 5 (2021), le prix total annuel hors taxes indiqué par l'acte d'engagement du Marché est, avant révision, fixé à 7 558 000 € HT, soit 909 600 € TTC (TVA 20 %)

les parties s'engagent également à se rencontrer au début de l'année 2022 pour examiner l'écart entre les charges provisionnelles et les charges réellement constatées afin d'établir un avenant visant à affecter cet écart selon le même mécanisme appliqué au titre de l'année 4 (2019) et résultant de l'avenant n° 1, à savoir, procéder à une affectation de celui-ci à 50 % entre le titulaire et la collectivité.

Ce prix sera révisé conformément à la formule prévue à l'article 19 du cahier des clauses administratives du Marché.

Article 3 – Dheers

L'ensemble des autres dispositions du Marché non modifiées par le présent avenant restent en vigueur

Fait à Savenay,

Le décembre 2020

Pour la Communauté de Communes

Le Président,

Pour la société S-Pass

Le Président,

Rémy NICOLEAU

PLAN LOCAL D'URBANISME SAVENAY

Modification simplifiée n°1

Notice explicative

PLU approuvé le 27 juin 2013
Modification n°1 approuvée le 21 juin 2014
Modification n°2 approuvée le 21 janvier 2015
Modification n°3 approuvée le 21 septembre 2016
Modification n°3 approuvée le 30 janvier 2020
Révision approuvée le 30 janvier 2020

Vu pour être annexé à la délibération du 17 décembre 2020

Rémy NICOLEAU
Le Président,



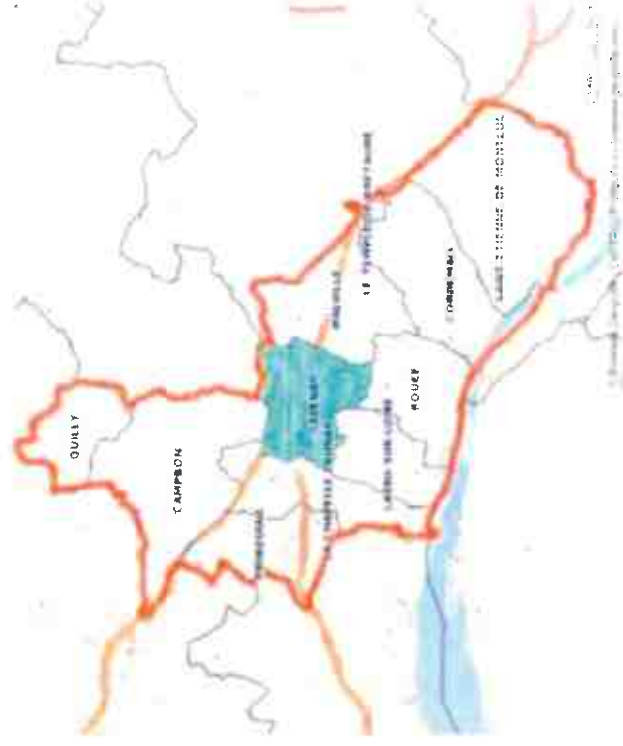
Table des matières

Rappel de la procédure	4
Cadre réglementaire	5
Procédure de modification	5
Motifs de la procédure	6
Objectifs	6
Modifications apportées au PLU	6
Pièces modifiées du PLU	13

Rappel de la procédure

La commune de Savenay est membre de la Communauté de communes Estuaire et Sillon dans le département de la Loire-Atlantique. La commune possède 8 448 habitants en 2016 sur une superficie d'environ 26 km².

Localisation de la commune :



La compétence "Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu" relève de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes lance la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Savenay dont la révision générale a été approuvée le 27 juin 2013.

Cadre réglementaire

Article L153-36 du code de l'Urbanisme

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Article L153-37 du code de l'Urbanisme

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Article L153-40 du code de l'Urbanisme

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

Procédure de modification

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU a été prescrite le 24 janvier 2020 par décision du Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

Les modalités de mise à disposition du public ont été définies par délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2020.

Elle a été notifiée aux Personnes Publiques Associées le 12 mai 2020.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 15 juin 2020 au 31 juillet 2020.

La modification n°1 a été approuvée le 17 décembre 2020.

Motifs de la procédure

Objectifs

A la demande de la commune de Savenay, la Communauté de communes Estuaire et Sillon a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU. Il s'agit d'apporter deux types de modifications au règlement écrit et graphique afin de permettre la réalisation de différents équipements :

- 1- Classer en zone UL la parcelle BC 340 pour permettre la réalisation d'un projet d'extension du collège privé Saint Joseph,
- 2- Reprendre les règles de stationnement de la zone UB afin de permettre l'implémentation de nouveaux équipements de services en tissu urbain et favoriser la mixité fonctionnelle.

Modifications apportées au PLU

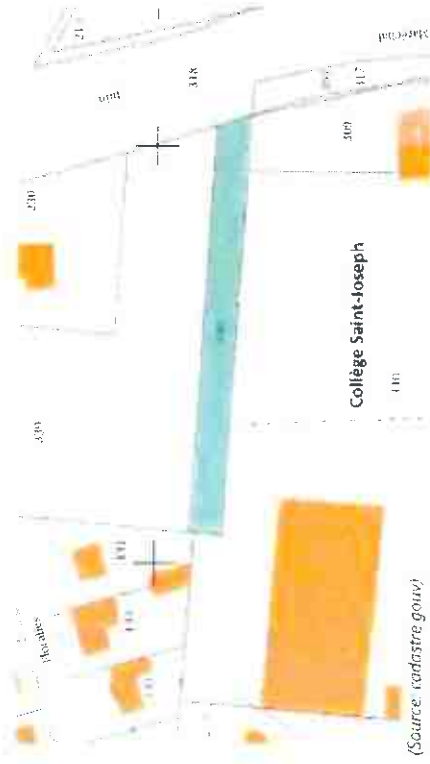
L'objet de la modification est de

1- Classer en zone UL la parcelle BC 340 pour permettre la réalisation d'un projet d'extension du Collège privé Saint Joseph.

Site et situation :

La parcelle BC 340 est située au nord du centre-ville de la commune de Savenay, rue du Général de Gaulle.





(Source: cadastre gouv)

Située au nord du collège Saint-Joseph, la parcelle BC 340 est issue de la division foncière de l'ancienne parcelle BC 308 entièrement classée en zone UB du Plan Local d'Urbanisme. L'autre partie de la division (la parcelle BC 339) restera en dehors de l'unité foncière du collège et ne changera pas de zonage.

D'une superficie de 792 m², la parcelle BC 340 fait désormais partie de l'unité foncière du collège privé qui comprend également les parcelles BC109, BC110, BC113, BC114, BC222, BC223, BC250, BC280, BC277, BC204, BC309, BC316 et BC317 pour une superficie totale de 24660 m².

Ces parcelles sont toutes situées en zone UL du Plan Local d'Urbanisme de Savenay, zone réservée aux équipements collectifs avec des règles d'emprise au sol adaptées à ce genre d'équipement.

Les règles d'emprise au sol de la zone UB faisant obstacle au projet d'extension du collège, la modification du PLU permettra à la parcelle BC 340 d'avoir le même zonage que le reste de l'unité foncière et d'y rendre possible l'extension du collège.

De plus, ce projet répond au document d'orientations et d'objectifs du SCoT

Pôle de Savenay

La mixité fonctionnelle doit être particulièrement recherchée au sein d'opérations de renouvellement urbain dans l'objectif d'accueillir des emplois au plus près du centre-ville.

L'ouverture d'un second collège public et de ses équipements sportifs en 2016, associée à l'extension en cours du collège privé et à la perspective de construction d'un lycée privé avant 2020 participent également de cette mixité fonctionnelle et renforcent le positionnement de Savenay comme pôle éducatif majeur au cœur du territoire métropolitain.

Zonage avant modification :



Zone après modification :



2- Reprendre les règles de stationnement de zone UB afin de définir l'implantation de nouvelles activités de services

Le développement du centre-ville de Savenay rend nécessaire l'installation de nouveaux services, notamment de santé. La zone UB du Plan Local d'Urbanisme permet actuellement cette destination avec une réglementation d'un nombre minimum de places de stationnement contraignante pour des parcelles de faible superficie.

Afin d'encourager l'installation de nouveaux professionnels dans cette zone agglomérée, les règles seront allégées de deux manières

- Permettre à une nouvelle catégorie d'équipement de santé de s'installer (activités et établissements médicaux ou paramédicaux),
- Mutualisation du stationnement pour toutes les destinations, excepté le logement.

L'assouplissement des règles de stationnement pour certains usages permettra également de répondre aux orientations du SCoT dans l'objectif d'accueillir des emplois au plus près du centre-ville. La mixité fonctionnelle sera en même temps encouragée

Extrait du document d'orientations et d'objectifs du SCoT

La mixité fonctionnelle est un principe majeur qui s'applique sur l'ensemble du territoire. Les centralités de la métropole Nantes-Saint-Nazaire en sont le lieu d'expression privilégié et doivent la placer au cœur de leur stratégie de développement. Elles doivent accueillir de manière privilégiée toutes les activités ne générant pas de conflits d'usages ou de nuisances incompatibles avec leur fonction résidentielle, et ne pas remettre en cause a priori la pérennité des entreprises existantes. Les mesures favorisant le développement de l'emploi en ville (accessibilité mutualisation du stationnement, ...) sont encouragées.

Les paragraphes 12.4 et 12.5 de la zone UB du règlement seront complétés de la façon suivante :

12.4. Etablissements divers

Nature	Nombre de places
hôtel	1 place par chambre
restaurant – café	1 place pour 10 m ² de salle
hôtel restaurant	la norme la plus contraignante est retenue
clinique, hôpital, établissement para-hospitalier	1 place pour 3 lits + 1 place pour 50 m ² de surface de plancher pour les constructions et pièces à usage de bureaux, de soins et de salle de repos
Activités et établissements existants au patrimoine	1 place pour 30m² de surface de plancher
foyer – établissement médico-social	1 place pour 60 m ² de surface de plancher
salles de réunion, de sport, de spectacle	1 place pour 3 personnes
établissements scolaires et leurs équipements connexes (salle de sport..), ateliers, entrepôts	1 place par 100 m ² de surface de plancher

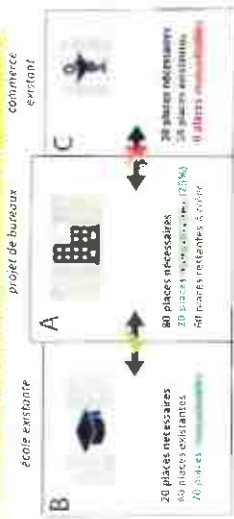
12.5. Modalités d'application

En cas d'impossibilité architecturale ou technique d'aménager sur le terrain de l'opération le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement, le constructeur est autorisé à

- aménager sur un autre terrain situé à moins de 300 m. de l'opération, les surfaces de stationnement qui lui font défaut, à condition qu'il apporte la preuve qu'il réalise ou fait réaliser lesdites places.
- pour les destinations autres que le logement, les normes de stationnement peuvent être respectées par la mutualisation de 25% maximum des places sur une ou plusieurs unités foncières contiguës (projetées). Le cas échéant, les places de stationnement doivent correspondre à des occupations alternatives qui justifient cette mutualisation. La compatibilité des usages doit être estimée et justifiée par le demandeur. Le nombre de places total à réaliser sur l'ensemble des unités foncières alternatives doit cependant être égal à celui correspondant à la catégorie respective de locaux générant les places de stationnement suivant la norme définie à l'unité foncière qui mutualise ses places. Le constructeur au préalable sa norme de stationnement.

* Également lorsque les clients, usagers (clients, patients, etc.) d'un parc de stationnement ne sont pas présents en même temps, les places libérées par les uns peuvent être utilisées par les autres.

Exemple 1 de mutualisation des places de stationnement :



Un projet de bureaux (unité A) nécessite la réalisation de 80 places de stationnement.
 La mutualisation des places étant possible à 25% sur les 80 places (soit 20 places), le projet devra créer au minimum 60 places.
 Les 20 places mutualisées peuvent être positionnées sur le foncier contigu (unité B ou C) à usage de services ou commerces par exemple, s'il respecte déjà sa norme de stationnement. S'il est déjà sous destination ou répond conformément à sa norme, la mutualisation n'est pas possible (unité C).
 Si l'unité B contient 40 places alors qu'elle en a besoin que de 20, le total du stationnement unité A et unité B doit répondre au total exigé par la règle $80 + 20 = 100$. La répartition réelle quant à elle sera de $60 + 40 = 100$.

Exemple 2 de mutualisation des places de stationnement :



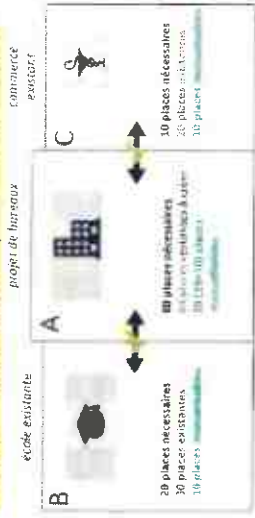
Un projet de bureaux (unité A) nécessite la réalisation de 80 places de stationnement.
 La mutualisation des places étant possible à 25% sur les 80 places (soit 20 places), le projet devra créer au minimum 60 places.
 Les 20 places mutualisées peuvent être positionnées sur le foncier contigu (unité B ou C) à usage de services ou commerces par exemple. Si ce foncier contigu respecte déjà sa norme de stationnement (unité C) ou s'il est sous destination, la mutualisation ne sera pas possible.

Si l'unité B contient 30 places alors qu'elle en a besoin que de 20, seulement 10 places peuvent être mutualisées par l'unité A sur les 20 existantes.

Le total du stationnement unité A et unité B doit répondre au total exigé par la règle: $80 + 20 = 100$. La répartition réelle quant à elle sera de $60 + 30 = 90$.

Le projet devra alors prévoir les 10 places manquantes, soit $100 - 100 + 10 = 100$.

Exemple 3 de mutualisation des places de stationnement :



Un projet de bureaux (unité A) nécessite la réalisation de 80 places de stationnement.

La mutualisation des places étant possible à 25% sur les 80 places (soit 20 places), le projet devra créer au minimum 60 places.

Les 20 places mutualisées peuvent être positionnées sur le foncier contigu (unité B ou C) à usage de services ou commerces par exemple, s'il respecte déjà sa norme de stationnement.

Si l'unité B contient 30 places alors qu'elle en a besoin que de 20, seulement 10 places peuvent être mutualisées par l'unité A sur les 20 existantes.

L'unité A peut alors mutualiser avec l'unité C qui possède 10 places supplémentaires à son besoin réglementaire.

Le total du stationnement unité A, B et C doit répondre au total exigé par la règle $80 + 20 + 10 = 110$. La répartition réelle quant à elle sera de $60 + 30 + 20 = 110$.

Les normes ci-dessus s'appliquent également en cas de changement de destination.

Aux termes de l'article L. 111-6-1 du Code de l'urbanisme, « Nonobstant toute disposition contraire du plan local d'urbanisme, l'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées aux aires de stationnement annexes d'un commerce soumis à l'autorisation d'exploitation commerciale prévue aux 1°, 6° et 8° du I de l'article L. 720-5 du code de commerce et à l'autorisation prévue aux articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée, ne peut excéder une fois et demie la surface de plancher des bâtiments affectés au commerce ».

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 123-1-13 du Code de l'urbanisme, « il ne peut, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat. Les plans locaux d'urbanisme peuvent en outre ne pas imposer la réalisation d'aires de stationnement lors de la construction de ces logements.

L'obligation de réviser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface de plancher, dans la limite d'un plafond fixé par décret en Conseil d'Etat ».

Pièces modifiées du PLU

- Seuls le règlement écrit et le règlement graphique seront modifiés
- Règlement écrit de la zone UB
 - Règlement graphique classer en zone UL la parcelle BC 340 actuellement en zone UB



AVENANT N° 1 AU LOT 1
AU MARCHÉ N° 2015-011

**MARCHE DE « TRI ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DES
COMMUNES DU TEMPLE DE BRETAGNE, SANT ETIENNE DE MONTLUC ET
CORDEMAIS »**

LOT N° 1 : Tri et valorisation des emballages légers

A- IDENTIFIANT

Communauté de **communes** Estuaire et Sillon
2 Bd de la Loire - 44260 SAVENAY

Titulaire du marché

Nom : PAPREC GRAND OUEST S.A.S

Adresse : 5 - 7 rue des Piliers de la Chauvinière - 44800 SAINT HERBLAIN

B- OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la prise en charge des surcoûts liés à la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité (temps de travail supplémentaire), conséquence du covid19, ayant pour effet la modification du prix unitaire du tonnage relatif au tri et à la valorisation des emballages sur le site de Le Rheu.

Montant initial fixé au bordereau des prix unitaires (poste R1°).....172,00 € HT/Tonne

Modification de ce montant

- Montant des prestations supplémentaires et modificatives

à exécuter dans le cadre de l'avenant n°1 + 3,36 € HT/Tonne

- Soit une plus-value estimée à 840,00 euros H.T., en référence à un tonnage évalué à 250 tonnes, pour la période identifiée du 15 mars au 31 décembre 2020

- Représentant un taux d'augmentation du marché de 0,44 % par rapport au montant global estimé du contrat, soit 190 990,000 euros H.T. pour 71 mois.

C- OBJET DE L'AVENANT 1 AU LOT 1

Réfer BPU	Objet / explication	Montant HT/Tonne
R1°	Tri et valorisation des emballages conformément aux dispositions du CCP du lot 1 et du CCAP (par la tonne entrante)	172,00 €
	Mesures d'hygiène et sécurité liées au COVID19	+ 3,36 €
	TOTAL + VALUE	175,36 €

D- AUTRES CLAUSES

Les autres clauses du marché initial et modification (s) antérieures (s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant avenant n°1 au lot n° 1, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent document.

Fait à, le

Le Titulaire,

Fait à Savenay, le

Le pouvoir adjudicateur,

STATUTS

de MUSIQUE ET DANSE EN LOIRE-ATLANTIQUE

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Musique et Danse en Loire-Atlantique.

ARTICLE 2

Le siège social est fixé au 11 rue Jules Verne – Forum d'Orvault - 44700 Orvault et pourra être déplacé sur proposition du conseil d'administration. La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 3

Objet:

L'association a pour objet de promouvoir la musique et la danse. Musique et Danse en Loire-Atlantique a une triple responsabilité artistique, territoriale et sociale.

Ses orientations sont les suivantes:

- Le développement artistique et culturel, et le développement et la structuration de la diffusion (musique et danse) mettant en relation les différents champs de l'éducation, de la formation, de la concertation artistique, à l'échelle du département.
- L'animation et la mise en réseau des différents secteurs culturels du territoire (responsabilités politiques et administratives, professionnels et monde associatif).
- L'accompagnement des pratiques départementales, puis leur inscription pour leur mise en œuvre, en recourant harmonieusement aux différentes interventions.
- Le soutien à la diffusion.
- L'accompagnement à l'insertion professionnelle des artistes du spectacle vivant.

Les missions

Musique et Danse en Loire-Atlantique veille au rééquilibrage géographique ou social de l'offre culturelle ainsi qu'à la complémentarité entre les niveaux territoriaux, les acteurs, les disciplines artistiques et les domaines concernés (enseignement, formation, création, diffusion.)

Ses missions s'articulent autour de 4 principaux axes

1) L'accompagnement des créateurs et des métiers

- A ce titre, elle est amenée à œuvrer dans les secteurs suivants
- L'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire.
- Le schéma départemental des enseignements artistiques en musique et danse.
- La formation.
- Le développement de partenariats.
- Le soutien à la diffusion et à la création.
- L'accompagnement professionnel des artistes bénéficiaires du RMI

2) La mise en place d'un réseau des professionnels et acteurs de spectacle vivant de Loire-Atlantique

3) L'observation et l'analyse

4) L'information, la documentation et le conseil

et d'une façon générale, toute action concourant à la réalisation de son objet.

ARTICLE 4

L'association se compose de

↳ Membres de droit

- Le Directeur de Loire-Atlantique, représenté par 8 membres de droit désignés par le Conseil général, pour une durée de 3 ans renouvelable
- Le DSDA, représenté par 2 membres de droit (à titre consultatif).
- Le préfet ou son représentant
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- le conseiller pour la musique ou le conseiller pour la danse et les musiques actuelles.
- L'inspecteur d'Académie ou son représentant

↳ Membres actifs

- Les communes ou communauté de communes adhérentes de l'association à jour de leur cotisation. Les membres actifs acquittent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale

↳ Membres qualifiés

- des membres qualifiés, dans la limite de 6 maximum, dont la désignation sera effectuée sur proposition du conseil d'administration à l'assemblée générale pour une durée de 3 ans renouvelable. La cooptation des membres qualifiés se fait à la majorité des membres présents ou des membres représentés de l'assemblée générale. Les membres qualifiés sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 5

Admission

Pour être membre actif, l'adhésion de communes ou de communautés de communes se fait sur demande écrite adressée au Président. La demande d'adhésion écrite par le conseil d'administration à la majorité des membres présents ou représentés, sera présentée à l'assemblée générale lors de sa réunion et doit être approuvée à la majorité des membres présents ou représentés de l'assemblée générale.

Pour être membre qualifié, l'adhésion se fait sur demande écrite adressée au Président. La demande d'adhésion écrite par le conseil d'administration à la majorité des membres présents ou représentés, sera présentée à l'assemblée générale lors de sa réunion et doit être approuvée à la majorité des membres présents ou représentés de l'assemblée générale.

ARTICLE 6

Radiation

- La qualité de membre se perd par
 - ↳ La démission
 - ↳ Le décès
 - ↳ La radiation prononcée par le conseil d'administration ou le bureau pour motif grave ou non paiement de la cotisation, confirmée par l'assemblée générale par voie à la majorité de ses membres présents ou représentés.

ARTICLE 7

Les ressources de l'association sont constituées par

- Les subventions du Département, de l'Etat, de la Région,
- Les partenariats financiers conclus avec les communes, communautés de communes, les établissements publics ou privés,
- Les produits des prestations fournies par l'association, conformément au but pour lequel elle a été créée,
- Les cotisations des membres actifs,
- Toutes les autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 8

Le Conseil d'administration

L'association est dirigée par un bureau et par un conseil d'administration, désignés pour une durée de 3 ans

Le conseil d'administration est composé de la totalité des membres de droit, de la totalité des membres qualifiés et de 5 membres actifs.

Les 5 membres actifs sont élus pour 3 ans par l'assemblée générale au scrutin secret à la majorité des membres présents ou représentés.

Aucun membre ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

Les membres élus sont rééligibles.

Le Bureau

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1° Un Président
- 2° Deux Vice-Présidents
- 3° Un secrétaire général
- 4° Un trésorier

Le bureau est élu pour 3 ans à la majorité des membres présents ou représentés du conseil d'administration. Le mandat de ses membres est renouvelable.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs de ses membres, le conseil d'administration, pourvoit provisoirement à leur remplacement. Il est procédé à leur remplacement par la prochaine assemblée générale. Le mandat des membres ainsi élus prend fin à l'expiration du mandat ou des membres remplacés.

ARTICLE 9

Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation écrite du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Le conseil d'administration autorise tous les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il arrête le projet de budget et l'adresse à l'assemblée générale en vue de son vote.

Il arrête le compte annuel d'exploitation et le soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Cette énumération n'est pas limitative.

La présence du tiers de ses membres est nécessaire à la validation des délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la réunion, le conseil d'administration sera convoqué à nouveau à quinze jours d'intervalle et, lors de cette seconde réunion, il pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration au moyen de pouvoir écrit. Chaque membre présent ne pourra disposer de plus d'un pouvoir.

Il est tenu procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le secrétaire général, ils sont transcrits sur un registre spécial.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 10

Le Président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier. L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué sur les convocations et un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'assemblée doit être prévu. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précitant le nom et l'adresse du remplaçant lors de l'assemblée seront pris en compte, les pouvoirs arrivés en blanc (non remplis) ou adressés au nom d'un membre non présent ne peuvent être pris en compte lors du vote et sont considérés comme nuls.

Il ordonnance les dépenses.

Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il engage le Délégué départemental à la musique et à la danse, Directeur de l'association, après consultation du conseil d'administration, du Conseil général et de la DRAC.

Il nomme le personnel rémunéré de l'association.

Le secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne les correspondances et les archives, et notamment de la rédaction des procès-verbaux et de leur transcription sur les registres.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il est responsable de la bonne gestion du budget. Il effectue les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du Président.

Il tient au jour le jour une comptabilité respectant le plan comptable général.

ARTICLE 11

Le Directeur

Le Délégué départemental à la musique et à la danse, Directeur de l'association, est chargé de faire appliquer la politique définie par l'assemblée générale et le conseil d'administration sous l'autorité du Président.

ARTICLE 12

L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

L'ordre du jour est réglé par le conseil d'administration.

Le bureau de l'assemblée générale est celui du conseil d'administration.

Elle entend les rapports du conseil d'administration sur sa gestion et sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve chaque année les comptes de l'exercice clos, vote le budget et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Sur proposition du conseil d'administration elle fixe le montant de la cotisation annuelle des membres actifs.

Elle se prononce sur l'adhésion de l'association à tout groupement, organisme ou association dépendant à son objet social.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale annuelle sont prises à main levée à la majorité de ses membres présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé, soit par le conseil d'administration, soit par le quart de ses membres présents.

Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association au moyen d'un pouvoir écrit. Chaque membre présent ne pourra disposer de plus d'un pouvoir.

Il est tenu procès verbal des délibérations de l'assemblée générale annuelle.

Les procès verbaux sont signés par le Président et le secrétaire général.

ARTICLE 13

Assemblée générale extraordinaire

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire doit être composée au moins de la moitié de ses membres. Si ce quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la réunion, l'assemblée sera convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle, et lors de cette réunion elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale statue obligatoirement en réunion extraordinaire sur tous les projets de modification des statuts de l'association.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Chaque membre présent ne pourra disposer de plus d'un pouvoir.

ARTICLE 14

Les copies de l'association doivent être soumis à la certification d'un commissaire aux comptes désigné par le conseil d'administration.

ARTICLE 15

La dissolution

La dissolution de l'association pourra être prononcée par l'assemblée générale, à la majorité c'est-à-dire de deux tiers des membres présents.

L'assemblée désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association.

ARTICLE 16

Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration ou le bureau, il le fait approuver lors de l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il prévient des règles de conduite et précise les motifs d'exclusion.

Fait à Nantes, le 20 novembre 2009.

La Secrétaire Générale
de MUSIQUE ET DANSE
EN LOIRE-ATLANTIQUE

Le Président
de MUSIQUE ET DANSE
EN LOIRE-ATLANTIQUE

Michelle CORRIGON

Muriel BALLE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 AVEC L'ASSOCIATION « LES LUTINS »

Entre

- La **Communauté de Communes Estuaire & Sillon**, sise 2 Boulevard de la Loire, 44260 SA-
VENAY, représentée par son Président, Monsieur Remy Nicoleau dument habilité à signer la
présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020,
désignée sous le terme « communauté de communes », d'une part.

Et

- L'**association « LES LUTINS »**, sise allée des Marronniers - Parc de la Soubretière, 44260 SA-
VENAY, représentée par sa Présidente, Madame Virginie PICHON, dument habilitée à signer
la présente convention par décision du Conseil d'Administration en date du 14 octobre 2020,
désignée sous le terme « l'association », d'autre part.

Preamble

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon est issue de la fusion des Communautés de
Communes « Loire et Sillon » et « Creur Estuaire » depuis le 1^{er} janvier 2017. La Communauté de
Communes Estuaire et Sillon exerce la compétence portant sur la construction, l'aménagement,
l'entretien et la gestion des établissements d'accueil collectif des enfants de moins de six ans
(définis à l'article R 2324-17 du code de la santé publique).

Considérant la délibération n° 24_20-12-2018 relatives à la signature du contrat enfance jeunesse
2019-2021 avec la caisse d'allocation familiale de Loire Atlantique.

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association « Les LUTINS » participe à la politique
petite enfance de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Considérant l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans
leurs relations avec les administrations,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de
Communes Estuaire et Sillon continue d'apporter son soutien à l'action d'intérêt général que
l'association « Les Lutins » entend poursuivre conformément à ses statuts et telle que précisée à
l'article 2 ci-après

Afin de soutenir également l'action de l'association, cette dernière bénéficie de la mise à
disposition des locaux situés allée des Marronniers - Parc de la Soubretière et transférés à la
Communauté de Communes Estuaire et Sillon par la commune de Savenay conformément aux
articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)
Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe en
complément de la présente convention.

Article 2 – Action pour la durée de la convention

L'association « Les Lutins » poursuit la mise en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec les orientations et les objectifs du schéma directeur d'accueil petite enfance 2013-2015, de l'action « accueil collectif de jeunes enfants de moins de six ans » intégrant l'équipement dénommé « halte-garderie Les Lutins du Sillon » situé allée des Marronniers – Parc de la Soubretière à Savenay

Article 3 – Respect des dispositions réglementaires et conventionnelles sollicitées par la PMI et la CAF de Loire-Atlantique

L'association s'engage à se conformer aux dispositions de la lettre-circulaire du 29 juin 2011 relative à la prestation de service unique (P.S.U.)

Article 5 – Conditions de détermination de la contribution financière de la collectivité

Compte tenu du bilan prévisionnel de l'association « Les Lutins », il est proposé d'établir un montant de financement annuel de l'ordre de 70 000 € pour assurer la visibilité financière à l'association « Les Lutins » et à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et de réajuster ce montant en fonction du bilan d'activité produit chaque année par l'association et de ses perspectives pour l'exercice à venir.

Article 6 – Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les conditions définies à l'article 5

Article 7 – Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans un délai maximal de trois mois après la clôture de chaque exercice, les documents ci-après :

- Le bilan détaillé de son action
- Le rapport d'activité de l'année N-1
- Les comptes annuels et les annexes comptables
- Le budget prévisionnel de l'année N ajusté et N+1

Article 8 – Engagements de l'association « Les Lutins »

L'association s'engage à

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'action,
- Informer la Communauté de Communes de toutes modifications intervenues dans les

statuts et en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention, pour une raison quelconque, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception,

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions du règlement n°99-01 du 16 février 1999 portant sur les modalités d'établissement des comptes annuels des associations,
- Affecter l'intégralité du financement alloué à la réalisation de l'action.

Article 9 – Engagements de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon s'engage, dans ce cadre, à soutenir financièrement le service fourni par l'association au titre de la période 2021-2023.

Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution, autre que l'objet même de la convention d'objectifs.

Article 10 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention ou diminuer et suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Contrôle de la collectivité

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place pourra être également réalisé par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association « Les Lutins » s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 12 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période 2021-2023.

Article 13 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et l'association « Les Lutins ».

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les

conséquences qu'elle emporte.

Article 14 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes territorialement compétent.

Article 16 - Préparation de nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens

L'association « Les Lutins » ayant fait part de son intention de poursuivre la gestion de la « halte-garderie Les Lutins du Sillon » sous sa responsabilité pour les prochaines années, la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention pluriannuelle est subordonnée à la réalisation d'une évaluation au moins trois mois avant le terme de la présente convention.

L'association s'engage dans ce cadre à fournir un pré-bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

Elle notifiera également durant cette période de trois mois les budgets prévisionnels sur la durée envisagée de la convention d'objectifs comprenant notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action et, le cas échéant, les coûts indirects éligibles (coûts variables et coûts liés aux investissements) sur la base d'un forfait exprimé en pourcentage du montant total des coûts directs éligibles.

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon, procédera conjointement avec l'association « Les Lutins », à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle apporte son concours.

Fait à Savenay, le 17 décembre 2020 en 2 exemplaires

Pour l'association « Les LUTINS »

La Présidente

Madame PICHON Virginie

Pour la Communauté de Communes
Estuaire et Sillon

Le Président

Monsieur NICOLLEAU Rémy



Table des matières

I. LE FONCTIONNEMENT	3
1. Rappel du fonctionnement	3
2. L'équipe	4
II. LES PARTENAIRES	5
1. La Communauté de Communes Estuaire et Sillon	6
2. La C.A.F.	6
3. Les Services de PMI	6
4. Les partenaires locaux	6
III. LES PROJETS	7
1. La structure extérieure	7
2. Le pointage sur tablette	7
3. Une réflexion autour du projet pédagogique et d'établissement	7
4. Le renforcement du travail d'équipe	7
IV. BILAN ET PERSPECTIVES	8
1. La fréquentation	8
2. Historique des résultats	10
3. L'année 2020 : l'impact de la crise sanitaire liée à la COVID19	11
V. BUDGETS PREVISIONNELS 2021-2023	13
VI. NOTRE BESOIN DE FINANCEMENT	15

I. LE FONCTIONNEMENT :

↳ Les horaires d'ouverture :

L'ouverture de la halte-garderie déléguée par le Conseil Départemental permet d'accueillir les enfants âgés de la naissance à 6 ans Les LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI de 8h45 à 17h15

- 24 enfants de 8h45 à 12h00
- 12 enfants en journée
- 14 enfants de 13h30 à 17h15.

En moyenne, la Halte-Garderie est ouverte 165 jours par an.

↳ Le travail éducatif et pédagogique s'appuie sur une réelle volonté de proposer aux jeunes enfants et à leur famille un accueil de qualité. Dans un premier temps, il est fondamental d'assurer un accompagnement individuel de la « séparation ». Pour cela, l'équipe a choisi de nommer une professionnelle « référente ». Elle a pour mission d'instaurer un lien de confiance avec les parents et de prendre en charge l'enfant accueilli puis progressivement d'ouvrir cette relation privilégiée avec les autres enfants et adultes. L'aménagement des espaces de vie traduit un choix d'offrir aux mieux des situations d'activités et de jeux qui correspondent au développement de chaque enfant : espace « petits », ateliers en petits groupes pour les plus grands. La qualité de l'accueil collectif mis en place aux Lutins se fonde sur la capacité à prendre soin de manière individuelle de chaque enfant en lui permettant de trouver sa place au sein de la collectivité, d'en découvrir ses règles en ayant des attitudes bienveillantes.

C'est aussi maintenir l'équilibre entre la demande des familles et le bénéfice pour l'enfant à fréquenter notre lieu d'accueil collectif.

↳ Les inscriptions sont possibles à tout moment de l'année. Il n'y a pas de refus, parfois il est nécessaire de différer les nouveaux accueils afin de garantir à chaque enfant nouvellement inscrit des temps d'adaptation de qualité ou la professionnelle « référente » doit être disponible.

↳ Pour répondre à la demande des familles et au regard du nombre d'enfants inscrits, la fréquentation a été limitée à deux demi-journées ou une journée par semaine. Un système de réservation permet de gérer ces inscriptions et de proposer, quand des places sont disponibles, des accueils supplémentaires.

↳ La Halte-Garderie offre des modalités d'accueil et de réservations souples. Il est proposé aux familles de signer un contrat d'accueil régulier ou de profiter de l'accueil occasionnel selon un planning de réservation (avec la possibilité d'annuler sans facturer les heures réservées) et enfin des accueils d'urgence.

↳ Présentation de l'équipe professionnelle :

6 salariées (4,5 ETP)

NOM	Fonction	100% dont 55 % de travail administratif
Isabelle GARFAU	Directrice	29%
Maryse GREMY	Infirmière Puéricultrice	100%
Céline LEBRETON	Auxiliaire de Puériculture	100%
Véronique NICOLLAUD	Auxiliaire de Puériculture	100%
Floëe JOSSO	Auxiliaire Petite Enfance	100%
Marie-Agnick MACE	Agent de restauration	23%

Un Médecin référent vacataire le docteur C. VERDIER nous accompagne dans notre travail. Elle assure les visites médicales d'admission pour les bébés de moins de 4 mois. En lien avec Maryse, infirmière puéricultrice, elle participe à la formation continue de l'équipe autour des questions de santé, des protocoles et gestes d'urgences.

Accueil de personnes en formation : La structure est sollicitée tout au long de l'année pour de nombreuses demandes de stages. Il est important pour nous de contribuer à la formation des futurs professionnels de la Petite Enfance : stage de découverte en 1^{ère}, Bac Pro ASSP SAPAT, CAP AEPE.

En moyenne, nous recevons 10 à 12 stagiaires. Céline, Auxiliaire de Puériculture, est chargée de l'accueil et du tutorat de ces stagiaires. Mais ils sont accompagnés au quotidien par toute l'équipe.

Direction : cette période a connu des changements dans le poste de Direction. En effet, la directrice qui était en poste depuis 2011 a quitté ses fonctions en Mai 2017. Elle a été remplacée par une personne qui a occupé ces fonctions jusqu'en Août 2018 et qui avait eu plusieurs arrêts maladie. Cette période a pu fragiliser le fonctionnement administratif de la Halte-garderie. Pour autant, la stabilité des autres professionnelles a permis de garantir la qualité de l'accueil des enfants et contribue à une réelle reconnaissance du travail fait au sein du lieu d'accueil. Une nouvelle directrice est donc en poste depuis septembre 2018.

Formation : En plus des réunions d'équipe régulières, les professionnelles ont pu profiter en 2018 et 2019 des temps d'analyse de la pratique avec une intervenante extérieure. Pour fin 2020, il a été prévu 2 jours de formation en intra sur le thème de la motricité et de l'aménagement des espaces de jeux.

➤ Présentation de l'équipe bénévole

L'équipe de bénévoles est composée de 8 parents, dont les enfants fréquentent ou ont fréquenté la Halte Garderie

VIRGINE PICHON	Présidente	Mars 2019
FLORENE RAMAYE	Trésorière	Mars 2019
SARAH ABBE	Secrétaire	Mars 2019
AURÉLIE RENIER	Vice-secrétaire	Septembre 2020
FREDÉRIQUE RAYMOND	Membre	Mars 2019
MARIE ALLAIN	Membre	Septembre 2020
CAROLINE QUIEC	Membre	Septembre 2020
CAROLINE GAVINET	Membre	Septembre 2020

La diversité des parcours des parents et leur connaissance des attentes et besoins de leurs enfants, rend l'échange entre le Conseil d'Administration et l'équipe professionnel très intéressant. Chaque parent, peu à peu, apporte un nouveau regard et de nouvelles idées pour la structure.

Après plusieurs années de changement, l'équipe se stabilise et se structure avec davantage de procédures et de méthodes. L'équipe précédente a su accompagner la nouvelle équipe et l'aider à prendre le relais

➤ Les projets des équipes :

Plusieurs actions sont organisées par le CA (en lien avec les salariés)

Ainsi, la Bourse aux Jouets organisée au complexe polyvalent de Savenay ainsi que la vente de gâteaux Bijou rapportent chaque année environ 500 euros à l'association.

Des temps conviviaux viennent aussi ponctuer l'année : Kermesse (juin), nettoyage ou rangement (septembre), fête de Noël (décembre).

Le CA a pour projet de développer la communication autour des actions de l'association et des parents bénévoles, et de retravailler les supports de communication : flyers, affiche, presse, bulletin municipal, site internet de partage d'informations/photos... Un membre du CA a une expérience professionnelle en marketing, ce qui sera fort utile

Il a d'ailleurs été décidé de « rajouter » le logo de la Halte Garderie. Pour ce faire, nous avons sollicité Sandrine Le Meignien (intervenante en Arts Plastiques) cet été



Avant

Après

II. LES PARTENAIRES

1. Les partenaires des Centres de la Petite Enfance et de la Halte Garderie

La convention de financement et celle de mise à disposition des locaux garantissent à l'association les moyens de fonctionner dans des conditions optimales. De même, la prise en charge de l'entretien des locaux par 2 agents mis à disposition par la CCEES facilite l'organisation du service d'accueil. Les interventions des Services techniques est aussi un appui dans notre fonctionnement associatif

2. Le CA

La Convention de financement (PSU) a été renouvelée en Janvier 2019. Cela a nécessité un travail de mise à jour du projet d'Etablissement de la halte-garderie.

L'Association a fait l'objet d'un Contrôle d'activité et financier en Juin 2019 sur l'année d'exercice de 2017. Il a abouti à une régularisation en faveur de quelques familles mais aussi en faveur de l'association

La mise en conformité du tableau de modulation de l'agrément a été demandée à nouveau. Quelques petites modifications ont été apportées sur le règlement de fonctionnement (modalité de facturation pour les contrats d'accueil régulier, RSPD...).

3. Les partenaires de l'AP

Une visite de contrôle des conditions d'accueil a été faite début octobre 2019 par le Docteur ANGBAUD.

La réfection des murs (peinture) assurée par la CCEES a été soulignée. Certaines petites améliorations ont été apportées par les services techniques de la CCEES (mais en attente de récupérer 2 passes cassées notamment 1 pour l'agent de restauration).

Le PPMs doit être finalisé. Il reste également à organiser les exercices d'évacuation et de mise en sûreté des enfants et du personnel

Il a été confirmé notre capacité d'accueil limitée l'après-midi à 14 places eu égard à la superficie de chaque chambre

4. Les partenaires locaux

➤ Participation à la Quinzaine de la Petite Enfance en Octobre 2019 mise en œuvre par la CCEES. Pour cette édition, 2 personnes de l'équipe ont pu s'engager dans l'animation des ateliers parents-enfants. Cette action est positive car elle permet aux professionnels des E.A.L.E. du R.P.E. et des Assistantes Maternelles du territoire de se rencontrer. Les temps d'échanges demanderaient à s'enrichir

Par ailleurs, cela offre une réelle visibilité du travail fait auprès des tout-petits et propose des temps d'échanges avec les parents par ces ateliers et grâce aux conférences

➤ Participation aux 24h de leur organisée par l'É.A.L.E. à Savenay en Janvier 2020.

En partenariat avec la responsable du R.P.E de la CCEES, il a été proposé un temps d'accueil des petits avec leur parent le Samedi matin (de 10h00 à 12h00) dans les locaux de la halte-garderie. Là encore, cela a permis de rendre visible nos structures (accueil individuel et accueil collectif). Cette animation a été appréciée par les familles.

➤ Les liens avec les écoles maternelles, la médiathèque, la ludothèque n'ont pas été effectués ces deux dernières années. Pour autant, cette ouverture vers ces partenaires éducatifs et culturels est réaffirmée dans notre projet social. Il s'agit de trouver une organisation compatible avec le nombre d'adultes encadrant ces sorties.

III. LES PROJETS

Un devis pour une structure extérieure a été validé en septembre 2020 auprès de « Qualificia » (pour un montant de 11 229 euros). Ce nouvel équipement, très attendu par l'équipe et les enfants, sera installé début novembre.

Nous remercions la CCES pour sa participation à la préparation du sol La CAF, dans le cadre du Fonds Publics et Territoires 2020-2022, nous a accordé une subvention couvrant 80% de l'investissement soit 5 420€ (devis initial de 6 774€ qui ne prenant pas en compte la remise en état du sol et des contrôles réglementaires).



Dans le cadre de cette subvention de la CAF, il nous a été accordé le financement du système de pointage relié à notre logiciel de gestion. Un écran tactile permettra aux parents d'indiquer l'heure d'arrivée et de départ de leur(s) enfant(s).

Ce système d'un coût total de 1388 € a été subventionné par la CAF à hauteur de 1100€. Il continuera à gagner en efficacité et rapidité pour le pointage des heures d'arrivée et de départ des enfants (se fait actuellement de manière manuscrite puis enregistré par la suite dans le logiciel).

Il est prévu de le mettre en place fin 2020 début 2021 car cela nécessite quelques travaux d'installation.

Une réflexion autour de notre projet pédagogique et d'établissement a été initiée cette année et devrait aboutir en 2021.

L'équipe professionnelle s'inscrit dans une dynamique de travail autour du projet pédagogique pour retravailler notre organisation et nos attitudes éducatives. La cohérence, la communication sont ces axes importants de ce travail engagé en 2020. Il sera alimenté également par les 2 jours de formation prévus en fin d'année.

Le CA, quant à lui, va dans un premier temps questionner les familles au travers d'un questionnaire afin de connaître leur satisfaction, leurs attentes et éventuellement leurs propositions. Le projet d'établissement sera donc réétudié en fonction des besoins.

Il a été validé lors du CA d'octobre 2020, 3 jours de fermeture par an (sur les 3 années à venir), afin de développer le travail d'équipe, les formations collectives ou les projets. L'équipe en place est présente depuis de nombreuses années, et il a semblé important pour les membres du CA de redonner des perspectives d'évolution et de motivation aux salariés. Une nouvelle dynamique n'en sera que bénéfique pour l'accueil des enfants.

IV. BILAN ET PERSPECTIVES

1. Les Perspectives

➤ Profils des familles usagers de la structure

En 2019

- 46 % représente des familles dont 1 des 2 parents ou le parent (famille monoparentale) n'exerce pas d'activité professionnelle. Cela concerne majoritairement des parents qui ont pris un congé parental (le plus souvent la mère), de parents bénéficiaires des minima sociaux ou hébergés comme Demandeurs d'Asile (CADA de Savenay) et encore de parents en recherche d'emploi
- 42 % des familles sont des parents qui ont chacun une activité professionnelle. L'accueil à la Halte-garderie correspond à un choix des parents de proposer à leur enfant une expérience de la vie en collectivité avant l'entrée à l'école maternelle et est donc très souvent complémentaire d'un autre mode de garde (réseau familial et/ou assistant maternel).
- 12 % relève de situations particulières : accueils d'urgence : « dépannage » lors d'arrêts maladie de courte durée de l'assistant maternelle, accueil dans le cadre de leur formation. Cela concerne également des Assistants familiaux qui inscrivent les enfants confiés (A.S.E)

Certaines familles sont inscrites sur la liste d'attente pour une place dans un Multi-accueil du territoire.

Il apparaît que le service rendu par la Halte-Garderie correspond bien à une réelle demande des familles du territoire.

Remarque : les modalités du Congé parental (PreParE), l'âge de scolarisation des enfants (Les écoles de Savenay proposent de scolariser en Toute Petite Section c'est-à-dire avant les 3 ans de l'enfant) a une vraie incidence sur la fréquentation des enfants. De plus en plus d'enfants ne viennent plus dès leur 2^{ème} anniversaire.

Profil économique des familles

Tarif Horaire Moyen	1,08	1,19 €	1,02 €
Nombre total enfants inscrits	133	149	109
Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une tarification < 1 €	53	57	44
% en heures facturées	52%	43%	52%

Depuis 2019, la CAF mène une politique volontariste pour l'accueil des familles les plus « précaires ». Aussi, nous avons bénéficié du Bonus « Mixité Social » pour un montant de 300 € par place agréée. Ce bonus est lié au tarif horaire moyen calculé sur l'année d'exercice.

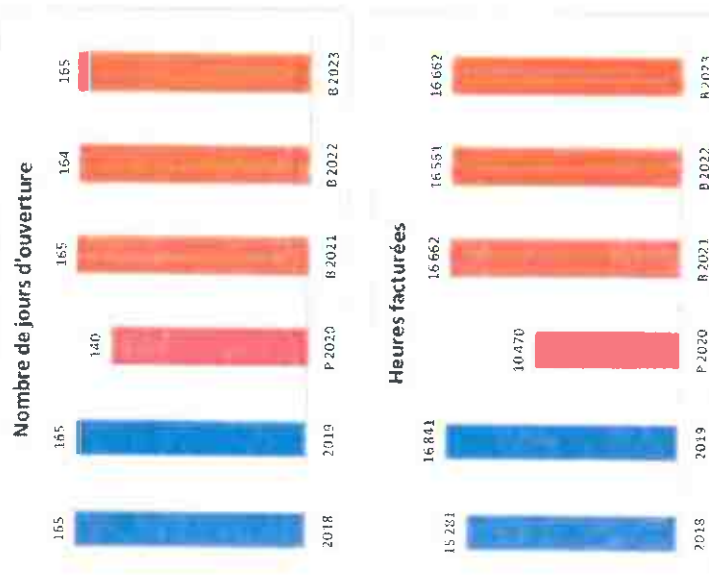
Accueil des Enfants en situation de handicap

Depuis 2017, la halte-garderie accueille de manière régulière un enfant porteur de handicap. Ceci fait l'objet du versement d'une prestation supplémentaire de la CAF 44 puis depuis 2019, d'un bonus « Inclusion Handicap ». Nous souhaitons faire davantage connaître cet accueil aux familles concernées (PMI, SESSAD...).

- La relation avec les parents est quotidienne et fait l'objet d'une attention particulière par toutes les professionnelles : écouter, répondre à leurs questions, guider, conseiller tout en préservant la place fondamentale des parents. En 2020, l'infirmière puéricultrice a également proposé 2 bulletins d'information sur la « santé » des enfants.

Des temps festifs organisés par l'équipe et les bénévoles contribuent à créer du lien entre les familles et les enfants : fête de Noël, kermesse

Historique + perspectives

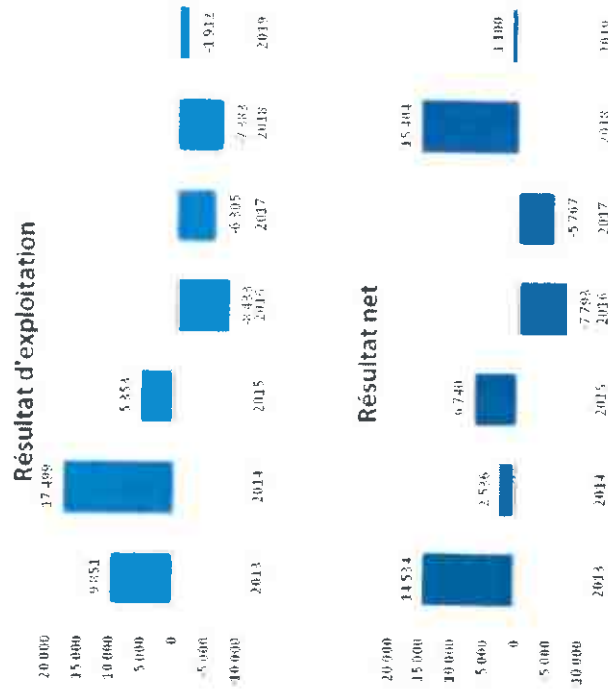


Répartition par commune



La très grande majorité des familles réside dans les Communes de la CCES

2. Historique des résultats



1.3.3. Analyse de l'impact de la crise sanitaire sur les activités

La Halle-gardiérie a été fermée tout le temps du confinement du 16 Mars au 11 Mai inclus. Un questionnaire en ligne adressé à chaque famille a permis d'organiser la réouverture en fonction de leur demande et en prenant en compte leur inquiétude et leurs questions. Aussi, la structure a rouvert ses portes aux enfants du 12 mai au 31 mai, les 4 matinées par semaine (sans repas).

Puis du 1^{er} au 30 juin, l'accueil a été proposé les Lundis et Vendredis en Journée et les Mardis et Jeudis matin. En Juillet, 3 jours entiers et le jeudi en matinée uniquement.

Aide exceptionnelle de la CAF : un soutien financier aux EAJE a été mis en place rapidement. Le montant déclaré à la CAF est de 16 337€ auquel vient s'ajouter un bonus à la réouverture de 2 280 €. Cette aide n'a pas été versée à ce jour et demande à être confirmée.

Cette ouverture partielle a permis aux familles et aux enfants de revenir dans des conditions optimales et de « reprendre » confiance.

Sur cette période, de 13 enfants accueillis lors de la première semaine, nous sommes passés à 42 enfants sur le mois de Juillet. En 2018, il y avait 75 enfants et 86 en 2019. Ces chiffres ainsi que les taux d'occupation montrent à l'évidence que la fréquentation n'a pas retrouvée son niveau d'avant la crise.

Bilan à fin août

2018	100	485	10 712
2019	106	580	10 979
2020	81	349	5 829
Evolution	-24%	-40%	-47%

Concernant le personnel labané, l'association a pu bénéficier du dispositif d'activité partielle mis en œuvre par le gouvernement avec une aide de 12 715 € jusqu'à fin juin.

Prévision à fin 2020

A la rentrée 2020, l'activité reprend sur les jours et horaires habituels. Les inscriptions redémarrent mais avec un rythme moins soutenu que l'année précédente. Le résultat prévisionnel 2020 devrait être bénéficiaire de 18 417€ sous réserve du versement par la CAF de l'aide exceptionnelle et du bonus mixité

	Prévisions	Charges
Accueil (CAF, MSA, Famille)	59 609	9 899
Aide exceptionnelle CAF	18 617 ??	1 139
CAF mixité	7 200 ??	10 334
CCES	73 900	3 055
Consultations	2 205	137 915
Produits sur ex antérieurs	7 390	-12 715
Autres	1 719	6
		Dotations aux amort. et prov
		1 950
		Autres
		600
Total prévisions	270 642	Total Charges
Résultat prévisionnel	18 417	193 223

NB : Cette prévision a été réalisée avant l'annonce du reconfinement. Nous ne connaissons pas encore l'impact sur les réservations mais il probable que la fréquentation sur la fin de l'année soit moindre que prévue.

V. BUDGETS PREVISIONNELS 2021-2023 :

ANNEE	2021	2022	2023
Nombre jours d'ouverture	155	164	165
Capacité théorique / jour	148,5	141,5	148,5
Capacité théorique annuelle	24 503	24 356	24 503
Taux occupation estimé	68%	68%	68%
Nombre d'heures facturées	16 662	16 563	16 663

Nous avons choisi de vous présenter un budget sans la subvention de la CCES afin de faire apparaître le résultat et ainsi en déduire notre besoin de financement.

Sur le principal poste de dépense, les frais de personnel, nous avons pris comme hypothèse une augmentation de 2% (dont 0.5% de RIS) et un taux de charges sociales équivalent à celui de 2019. Les autres hypothèses prises en compte sont :

- Une fréquentation avec un taux d'occupation de 68% (comme en 2019)
- Bonus mixité sociale de la CAF = 7 200€ soit 300€ par place agréée
- Amortissements des immobilisations existantes et futures (structure extérieure sur 10 ans et outils de pontage sur 3 ans)
- Subvention d'investissement (CAF structure et pontage) comptabilisation sur la même durée que l'investissement (5 420€ sur 10 ans et 1 100€ sur 3 ans)

	R. 2021	R. 2022	R. 2023
Participations famille	16 995	16 891	16 995
Cotisations	2 500	2 500	2 500
Produits activités annexes (bourse, Bijou)	500	500	500
70- Ventes	19 995	19 891	19 995
MSA CAF	76 071	76 215	77 333
CAF mixité	7 200	7 200	7 200
CCES	???	???	???
Subvention d'investissement	909	909	909
74 - Subventions	83 271	83 415	84 533
75- produits sur gestion courante	170	170	170
76- produits financiers	300	300	300
Total produits	101 736	101 776	104 999
Couches	600	600	600
Matériel pédagogique, équipement halte	100	100	100
Fournitures de bureau	250	250	250
Alimentation	9 375	9 469	9 563
Matériels, outillages, vêtements de travail	300	300	300
Pharmacie	500	500	500
60- achats	11 125	11 219	11 313
maintenance (DERI)	448	452	457
assurance multirisque (MAIF)	699	706	713
61- services extérieurs	1 147	1 158	1 170
honoraires	8 080	8 161	8 242
divers	300	300	300
Déplacements	200	200	200
frais postaux	60	60	60
frais télécom	515	515	515
services bancaires	200	200	200
Cotisations (EUSFA)	519	530	543
62- autres services extérieurs	9 874	9 966	10 060
Participation empl. Formation	2 561	2 612	2 664
Taxe ordures ménagères	450	450	450
63- impôts taxes	3 011	3 062	3 114
Rémunération du personnel	113 554	115 825	118 142
médecine du travail	740	740	740
autres charges de personnel	27 890	28 448	29 017
64- charges de personnel	142 184	145 013	147 899
65- charges diverses de gestion courante	300	300	300
Dotations aux amortissements	2 130	2 043	1 721
Dotations prov départ retraite	1 400	1 450	1 500
68- Dotations amortissements et provisions	3 530	3 498	3 221
Total des charges	171 171	174 216	177 078
Résultat net	-47 435	-70 440	-72 079

VI. NOTRE BESOIN DE FINANCEMENT

Pour fonctionner, nous aurions donc besoin de 210 000 euros sur 3 ans soit 70 000 euros par an

Il est à noter que la subvention 2018-2020 était de 75 000 euros – résultat net de N-1. Nous avons fait des économies sur certains postes et nous avons retrouvé une équipe et une direction stable, mais nous devons également prendre en compte des charges en plus : redevance ordures ménagères et blanchisserie (?), amortissement du matériel ainsi que l'inflation.

Cependant, comme le démontre notre budget, les charges diffèrent d'une année à l'autre (notamment les frais de personnel et les amortissements). Ainsi, nous aimerions vous proposer plusieurs options afin d'équilibrer au mieux notre budget et avoir plus de visibilité.

- Rééquilibrage au bout de 3 ans
- Subvention d'équilibre
 - si résultat net > 0 = subvention inférieure en N+1
 - si résultat net < 0 = complément de subvention (avec explication de ce déficit)
- Si R > 2000€ ou < -2000€ pas de changement sur la subvention N+1
- Condition sur le versement de la subvention CAF Mixité sociale (7 200€ par an)
- Condition sur l'impact de la Covid-19

Vous trouverez ci-dessous le tableau des charges supplémentaires, que nous souhaiterions compléter avec vous.

Charges	2018	2019	2020
Consommation Chauffage	X		
Facture Eau	X		
Facture Electricité	X		
Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères		X	
Blanchisserie		???	
Téléphone		X	
Fournitures produits entretien		en parité	
Travaux d'entretien			
Ventilations installation électrique/ extincteurs	X		
Entretien/entretien appareils/installations diverses	X		
Déplâtrage	X		
Vidange eaux pluviales	X		
Interventions Maintenance Bâtiment	X		
Interventions Maintenance Espaces Extérieurs	?		

Personnel d'entretien

Présation Accès-Regis X

Personnel de la collectivité X

Dans la convention 2018-2020, il est noté que le téléphone est à la charge de la CCES. Or, nous payons un abonnement Orange à 42,90€ par mois. En regroupement notre forfait avec ceux de la CCES, ne serait-il pas possible de dégager des économies ?

Entre

- La **Communauté de Communes Estuaire & Sillon**, sise 2 Boulevard de la Loire 44260 SAVENAY, représentée par son Président, Monsieur Rémy NICOLEAU, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, désignée sous le terme « communauté de communes », d'une part,

Et

- L'**association « LES LUTINS »**, sise allée des Marronniers - Parc de la Soubretière 44260 SAVENAY, représentée par sa Présidente, Madame Virginie PICHON, dûment habilitée à signer la présente convention par décision du Conseil d'Administration en date du 14 octobre 2020 désignée sous le terme « l'association », d'autre part.

Préambule

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon exerce la compétence portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des établissements d'accueil collectif des enfants de moins de six ans (définis à l'article R. 2324-17 du code de la santé publique)

A ce titre, et en application de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), la Communauté de Communes Estuaire, et Sillon assume dorénavant l'ensemble des droits et obligations du propriétaire du bien transféré suivant

Locaux de la Halle Garderie situés allée des Marronniers - Parc de la Soubretière à Savenay

L'association « LES LUTINS » de Savenay gérant l'établissement d'accueil du jeune enfant, dénommé « halte-garderie les Lutins du Sillon » dans les locaux suscités, il convient de contractualiser avec elle sur leur usage

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : Mise à disposition de locaux

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon, visant l'objet statuaire de l'association « LES LUTINS » portant sur la gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant dénommé « Halte-garderie les Lutins du Sillon », décide de soutenir l'association « LES LUTINS » dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation des locaux.

Elle est établie à titre précaire et révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante

ou ne bénéficieraient plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque,

- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention

Article 2 : Désignation des locaux

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon met à disposition de l'association « LES LUTINS » les locaux, d'une capacité d'accueil de 24 enfants et 8 adultes, du bâtiment situé allée des Marronniers - Parc de la Soubrerie à Savenay d'une superficie de 274 m² à laquelle il faut rajouter une cour intérieure dotée d'un préau de 37 m² environ.

La halte-garderie bénéficie de sa propre entrée et occupe toute l'aile droite du bâtiment.

Les locaux mis à disposition sont décomposés de la manière suivante

	Espaces mis à disposition	
Cours clôturée avec préau		36,78 m ²
Local de rangement extérieur		10 m ²
Bureau mitoyen des espaces du RAM à l'étage		16 m ²
Reserve office de 6,14 m ²		6,14 m ²
Office de 18,77 m ²		18,77 m ²
Local poubelle office de 3,94 m ²		3,94 m ²
Vestiaire office de 6,14 m ²		6,14 m ²
Vestiaires du personnel de 11,66 m ²		11,66 m ²
Bureau de 11,09 m ²		11,09 m ²
Salle de viv. de 85,59 m ²		85,59 m ²
Salle d'activités de 36,07 m ²		36,07 m ²
Hall d'accueil de 14,81 m ²		14,81 m ²
Salle de propriété de 17,40 m ²		17,40 m ²
Salle de repos 1 de 14,87 m ²		14,87 m ²
Salle de repos 2 de 11,80 m ²		11,80 m ²
Salle de repos 3 de 3,05 m ²		3,05 m ²
Sas de repos de 3,25 m ²		3,25 m ²
Sas de 4,03 m ²		4,03 m ²
TOTAL		311,39 m²

Article 3 : Etat des locaux

L'ASSOCIATION « LES LUTINS » s'engage à les maintenir pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

3

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon fera nettoyer et entretenir à ses frais, périodiquement et au moins une fois par an, tous les appareils et installations diverses (chauffage, eau, générateurs de chauffage, compresseur, ...) pouvant exister dans les locaux et fournira à l'association « LES LUTINS » les justifications demandées et les homologations sécurité des différents matériels.

Article 4 : Destination des locaux

Les locaux seront utilisés par l'association « LES LUTINS » à usage exclusif de fonctionnement de la halte-garderie

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la communauté de communes Estuaire et Sillon entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'association « LES LUTINS » s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son activité

Article 5 : Entretien et réparation des locaux

L'association « LES LUTINS » devra avisier immédiatement les services de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation ou de toute conséquence résultant de son silence ou de son retard.

L'association « LES LUTINS » souffrira, sans indemnité, les travaux entrepris par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée

L'association « LES LUTINS » devra laisser les représentants et agents de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, et les entrepreneurs désignés par elle pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

Une information préalable sera adressée par messagerie électronique à la halte-garderie dans un délai de 48 heures pour toute intervention planifiée. Cette information pourra être également réalisée par appel téléphonique auprès du personnel encadrant l'activité sur le site de la halte-garderie dans un délai réduit en cas de situation présentant un caractère d'urgence

Article 6: Cession et sous-location

La présente convention étant consentie en considération exclusive de la destination décrite à

l'article 4, toute cession de droits en résultant est interdite

De même l'association « LES LUTINS » s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en contier la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement

Article 7 : Durée et renouvellement

La présente convention entre en vigueur au 1er janvier 2021 pour une durée de 36 mois.

Article 8 : Contrats, conventions en cours relatives aux charges et impôts – taxes

En application du principe de préservation des contrats et conventions conclus au transfert de la compétence « accueil collectif petite enfance », la Communauté de Communes Estuaire et Sillon prend à sa charge les dépenses relatives aux fluides (eau, électricité, chauffage), téléphone et de nettoyage des locaux (personnel et produits d'entretien)

Toutes les autres dépenses continueront à être supportées par l'association « LES LUTINS » ainsi que les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association dans l'éventualité où cette dernière y est assujettie

Article 9 : Redevance

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'association « LES LUTINS » par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon pendant la durée de la convention.

Article 10 : Assurances

L'association « LES LUTINS » s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra, le cas échéant, générer des dominages et intérêts suffisants pour permettre la remise en état des locaux confiés.

L'association « LES LUTINS » devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon de l'attestation.

L'association « LES LUTINS » s'engage à aviser immédiatement la Communauté de Communes Estuaire et Sillon de tout sinistre

Article 11 : Responsabilité et recours

L'association « LES LUTINS » sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association « LES LUTINS » reprendra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte

Article 12 : Révocation

En cas de non-respect par l'association « LES LUTINS » de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association « LES LUTINS », de cessation de l'activité par cette dernière ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure

Article 13 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes territorialement compétent

Fait à Savenay, le 17 décembre 2020 en 2 exemplaires

Pour l'association « LES LUTINS » de
Savenay

La Présidente
Madame Virginie PICHON

Pour la Communauté de Communes
Estuaire et Sillon

Le Président
Monsieur Remy Nicolleau